UNIVERSITÉ DU BURUNDI

GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI

Dépôt institutionnel officiel

https://repository.ub.edu.bi

Problématique de la mise en œuvre du droit à l’ éducation au Burundi : cas de l’accès a l’ enseignement fondamental des enfants Batwa de la commune Mutambu pour la période de 2013 à 2017

BAMPORUBUSA, Moïse-Alexis; Sous la direction de : Dr. NIZANA Calliste

2024

UB, FACULTÉ DES SCIENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES

https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1006

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITÉ DU BURUNDI

FACULTÉ DES SCIENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES

MASTER COMPLÉMENTAIRE EN DROITS DE L'HOMME ET RÉSOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS

PROBLEMATIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION AU BURUNDI : CAS DE L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DES ENFANTS BATWA DE LA COMMUNE MUTAMBU POUR LA PERIODE DE 2013 A 2017

Par :

Moïse-Alexis BAMPORUBUSA

Mémoire

présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du diplôme de Master complémentaire en droits de l'homme et résolution pacifique des conflits

Sous la direction de :

Dr. NIZANA Calliste

Bujumbura, janvier 2024

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

Dr Emery NUKURI : Président

Dr Calliste NIZANA : Membre

Pr Egide MANIRAKIZA : Secrétaire

DEDICACE

A notre épouse Goreth MANIRAHA

A nos chers enfants : Dor Nimrod Caleb IRANEZEREZA, Moïse Junior Kaël ITERITEKA, et Agadro Thise AKIMANA,

REMERCIEMENTS

Le présent travail est le résultat de nos efforts. Cependant, sa réalisation a bénéficié de la contribution de plusieurs personnes dont nous nous sentons dans l'obligation d'exprimer notre reconnaissance.

Notre plus profonde gratitude va particulièrement à l'endroit de Feu Professeur Laurent NZOSABA et au Professeur Calliste NIZANA qui a accepté de diriger ce mémoire et dont l'attention a bien souvent dépassé ce que l'on peut espérer d'un directeur de mémoire. Sa confiance, sa patience et ses remarques nous ont permis de mener à bien ce travail dans les meilleures conditions. Réaliser un travail de fin d'études sous sa direction a été un privilège dont nous ne lui remercierons jamais assez.

Nous exprimons nos sentiments de reconnaissance aussi à l'endroit de tous les professeurs qui ont contribué à notre formation et aux membres du Jury de ce mémoire qui nous ont fait honneur en acceptant de consacrer leur cher temps à juger ce travail.

Nous saisissons aussi cette opportunité pour dire merci, au personnel de la bibliothèque de l'école doctorale, de la bibliothèque de l'Université du Burundi et de l'antenne de l'UNIPROBA de Mutambu, pour nous avoir permis d'accéder à la documentation.

Nos remerciements s'adressent également à la famille Pacifique SIMBOKOKA, à Madame Docteur Seconde NIRAGIRA et à notre famille c'est à dire tous les proches qui, de près ou de loin ont voulu et fait que nous aillions jusqu'au bout. Nous pensons à vous tous qui nous aves inspiré et aidé à un moment ou un autre, d'une manière ou d'une autre.

A notre très spéciale épouse, inspiration et témoin de tant d'années de soutien inconditionnel, dame sacrifice, et compréhension, tu as la mention distinction. Sans toi je ne sais pas si j'aurai pu réaliser le présent travail.

C'est aussi grâce aux 3 étoiles qui scintillent autour de nous d'un indice d'amour : j'ai nommé nos chers enfants. Vous êtes les chefs d'œuvre de notre existence.

A tout un chacun, nous disons sincèrement merci.

RESUME

Depuis l'époque précoloniale à nos jours, les Batwa constituent une composante sociale du Burundi la plus misérable et la plus oubliée. Actuellement, ils vivent dans des conditions les plus déplorables dans des sites isolés et d'autres sont éparpillés dans plusieurs coins de notre pays. La majorité de la population burundaise vit de l'agriculture et de l'élevage, les Batwa quant à eux, ils n'ont pas de terres cultivables. Ils font recours à la poterie et le travail de champs des chefs voisins pour mener leur survie. Ils sont marginalisés par les autres communautés voisines, ce qui les a privés de l'accès à la scolarisation.

En outre, le taux de scolarisation des enfants Batwa est encore très bas. Beaucoup d'enfants Batwa abandonnent l'école par manque de nourriture, de matériels scolaires, de contributions financières exigées mais aussi par la stigmatisation. Sans assistance médicale, les hommes et les femmes ainsi que les enfants sont en proie des maladies suite à l'incapacité de payer les frais médicaux.

En effet, toutes ces difficultés empêchent l'accès à l'enseignement fondamental des enfants Batwa de la commune Mutambu en général et du site de Maramvya en particulier.

De ce fait, nous avons jugé pertinent de mener ce travail sur ce sujet formulé ainsi : « **Problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation au Burundi : cas de l'accès à l'enseignement fondamental des enfants batwa de la commune Mutambu, pour la période de 2013 à 2017. »**

Ce sujet a été abordé dans le sens de pouvoir mettre en exergue les problèmes particuliers et obstacles auxquels font face les batwa de la commune Mutambu, en ce qui est de l'accès à l'enseignement fondamental. Lesquels obstacles sont souvent structurés autour des facteurs économiques et socio-culturels.

Nous avons constaté que le gouvernement devrait mettre en œuvre plusieurs actions pour motiver cette composante à fréquenter le milieu scolaire, étant donné que ces derniers font face à une stigmatisation qui leur pousse à vouloir se sentir au dernier plan de la couche sociale du pays.

Mots clés : Education, enseignement fondamental, gratuité scolaire, enfants batwa

ABSTRACT

From pre-colonial times to the present day, the Batwa have been one of the most miserable and forgotten social components of Burundi. Currently, they live in the most deplorable conditions in isolated sites and others are scattered in several corners of our country. The majority of the Burundian population lives from agriculture and livestock, the Batwa meanwhile, they have no arable land. They resort to the pottery and field labor of neighboring chiefs to carry out their survival. They are marginalized by other neighboring communities, which has deprived them of access to schooling.

In addition, the schooling rate for Batwa children is still very low. Many Batwa children drop out of school for lack of food, school materials, required financial contributions, but also because of social discrimination and stigmatization. Without medical assistance, men and women as well as children are plagued by illnesses due to the inability to pay medi cal bills.

Indeed, all these difficulties prevent access to basic education for Batwa children from the Mutambu commune in general and from the Maramvya site in particular.

As a result, we found itself relevant to conduct this work on this subject formula as follows: **"Problem of the implementation of the right to education in Burundi: case of the batwa children in Mutambu municipality for the period of 2013 to 2017"**

This topic, was discussed in order to highlight the particular problems and obstacles facing the Batwa of Mutambu municipality, in terms of access fundamental eduction. Which obstacles are often structured around economic and sociocultural factors.

We found that the government should implement several actions to motivate this component attending the school environment, since the latter face a stigma that pushes them to want to feel at the latest plan of the country's social layer.

Keywords: Education, fundamental education, free education, batwa children

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY i
DEDICACE ii
REMERCIEMENTS iii
RESUME iv
ABSTRACT v
TABLE DES MATIERES vi
LISTE DES TABLEAUX ix
SIGLES ET ABREVIATIONS x
AVANT-PROPOS xi
INTRODUCTION GENERALE 1
1. Justification et motivation du choix du sujet 2
2. Délimitation du sujet 2
3. Problématique 2
4. Méthodologie de récolte des données 4
a. La pré-enquête 4
b. L'enquête proprement- dite 5
c. La population d'enquête 6
5. Hypothèses 6
6. Plan de travail 7
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET ETAT DES LIEUX DU DROIT A L'EDUCATION DES BATWA AU BURUNDI 8
Section 1. Cadre conceptuel 8
§ 1. Ethnie 8
§ 2. Le préjugé 9
§ 3. L'autochtone 9
§ 4. L'enseignement 9
§ 5. La gratuité de l'éducation : 10
§ 6. L'éducation 10
§7. L'accès à l'éducation 11

§ 8. Le stéréotype 11
§ 9. Twa 11
Section 2. Généralités sur le droit à l'éducation des Batwa au Burundi 12
§1. Analyse de la situation des Batwa au Burundi 12
1. Aperçu historique d'ethnie au Burundi 12
2. Epoque coloniale 13
3. Période d'après indépendance du Burundi 15
§ 2. Système de gratuité de l'éducation 17
a. La gratuité de l'enseignement au niveau national 18
a.1. Le coût caché de l'enseignement gratuit et l'accès à la scolarisation des Batwa ... 19
b. La gratuité de l'enseignement au niveau régional 20
c. La gratuité de l'éducation au niveau international 21
§ 3. Participation des Batwa aux affaires politiques 23
a. Période précoloniale 23
b. Période coloniale 25
c. Situation actuelle 25
CHAPITRE II. EFFECTIVITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION DES ENFANTS BATWA DE LA COMMUNE MUTAMBU 27
Section 1. Présentation du terrain d'enquête : Historique et Situation géographique du site de Maramvya 27
§ 1. Historique du site de Maramvya 27
§ 2. Situation géographique du site de Maramvya 28
§ 3. Population et échantillon de l'enquête 28
Section 2. Interprétation des résultats de l'enquête 29
§ 1. Situation de l'accès à l'enseignement fondamental des Batwa du site Maramvya 29
a. Les facteurs économiques 30
b. Les facteurs sociaux-culturels 31
Section 3. Les principales causes à la non-fréquentation scolaire des enfants Batwa 35
§ 1. La faim 35

§ 2. Le manque de matériel scolaire 36
§ 3. La stigmatisation..... 37
§ 4. L'absence de motivation..... 38
§ 5. Irresponsabilité de certains parents ou tuteurss 38
Section 4 : D'autres causes parallèles limitant l'accès à l'éducation des enfants batwa .. 38
§ 1. Non-accès au droit à la santé 38
a. Incapacité de payer les services sanitaires et les médicaments..... 39
b. Manque de la carte d'assurance maladie 40
§ 2. Le problème d'accès à l'argile et de vente de leurs produits artisanaux 40
§ 3. L'incapacité d'élever le petit et gros bétail 41
§ 4. Le manque de terre cultivable 41
§ 5. Le pouvoir d'achat trop faible 42
§ 6. Non-accès au travail » 43
§ 7. Manque d'eau potable 44
CONCLUSION GENERALE 46
BIBLIOGRAPHIE..... 48
ANNEXES 52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Recrutement des élèves dans le groupe scolaire d'Astrida..... 14

Tableau 2 : Illustration des effectifs de fréquentation scolaire des enfants batwa du site de Maramvya (de 2013 à 2017) :..... 33

Tableau 3: Comparaison des effectifs des élèves batwa par rapport aux effectifs globaux de l'ECOFO Rutovu..... 34

Tableau 4: Situation de la scolarisation des enfants batwa en commune Mutambu 35

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDESC : Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels

CONAPES : Conseil national du personnel de l'enseignement

DUHD : Déclaration universelle des droits de l'homme

ECOFO : Ecole fondamentale

HCNUDH : Haut- Commissariat des Nations- Unies des Droits de l'Homme

MRGI : Minority rights group international

OCHA : Office for the Coordination of Humanitarian Affairs

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

PIESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

UA : Union Africaine

UCEDD : Union chrétienne pour l'éducation et le développement des déshérites

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

UNICEF : United Nations International Children's Emergency Fund

UNIPROBA : Unissons-nous pour la Protection des Batwa

AVANT-PROPOS

Ce mémoire est rédigé en vue de l'obtention du diplôme de Master complémentaire en droits de l'homme et résolution pacifique des conflits de l'Université du Burundi, Faculté des sciences politiques et juridiques. Il va traiter d'un sujet qui concerne la problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation au Burundi quant à l'accès à l'enseignement fondamental des enfants batwa de la commune MUTAMBU.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce droit, le Gouvernement du Burundi a instauré le système de gratuité scolaire. Il prend en charge les frais scolaires de la préscolaire à la neuvième année fondamentale. Malgré la mise en place de ce système de gratuité scolaire, la fréquentation des Batwa à l'école reste très bas.

Pour être effectif, le Gouvernement devait fournir aux enfants batwa des uniformes, des matériels scolaires et les exonérer du paiement de tous les frais exigés à l'école. Le système de cantine scolaire devait aussi être généralisé aux enfants batwa en difficultés pour leur permettre de pouvoir manger.

En effet, analyser si l'accès des enfants batwa à l'enseignement fondamental est effectif constitue pour nous un grand travail de recherche car il permettra de mettre en exergue les différentes lacunes que connaît le système scolaire en matière de gratuité et l'accès des enfants batwa à l'école.

C'est ainsi que nous avons choisi de travailler sur ce mémoire qui s'intitule « Problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation au Burundi : cas de l'accès à l'enseignement fondamental des enfants batwa de la commune Mutambu pour la période de 2013 à 2017 ». Bien évidemment, les difficultés ne manquent pas et nous en avons rencontré quelques-unes entre autres le problème de moyens et de temps pour pouvoir enquêter sur un grand nombre des enfants batwa.

INTRODUCTION GENERALE

Le droit à l'éducation doit concerner plusieurs acteurs (L'Etat, les parents, les enfants, la société civile, etc.). Ce droit est reconnu avoir des effets multiples sur les autres droits tel que le droit à la santé, la propriété, au travail, à la liberté d'expression, etc. Depuis les années 60, les études de nature économique ont démontré que l'éducation est un facteur de production en contribuant à la croissance économique et à l'augmentation des revenus des personnes éduquées (Schultz, 1963, Becker, 1964, etc.) et, par conséquent, un facteur de réduction des inégalités socio-économiques et de mobilité sociale, en particulier pour les couches sociales défavorisées.

Aujourd'hui, il existe une relation entre éducation et développement sur toutes ses formes. L'éducation fait diminuer la pauvreté, et augmente la productivité du travail afin d'améliorer la santé des gens.

Au Burundi, depuis l'époque précoloniale, les Batwa ont été marginalisés et discriminés par la société burundaise. A cause de cette marginalisation, ils n'ont pas pris part au développement socio-économique comme les autres composantes sociales (Hutu et Tutsi). Suite à cette situation, la scolarisation n'a pas fait l'exception.

L'accès à l'école est un facteur obligatoire pour espérer avoir des compétences permettant à l'enfant de pouvoir s'ajuster à cette société en pleine mutation. Tous les enfants en âge de scolarisation devraient être à l'école. Mais certaines familles pauvres comme celles des Batwa n'arrivent pas à envoyer leurs enfants à l'école.

Dans ce travail, il sera très intéressant de porter un regard sur le droit à l'éducation, pour voir quelles seront les solutions que les concernés mettront en place pour permettre l'accès des enfants en âge de scolarisation à l'enseignement fondamental en général et aux Batwa en particulier au Burundi.

En entreprenant ce travail, nous voudrions comprendre pourquoi l'accès des enfants Batwa dans le système éducatif avait du mal à se réaliser. Faute de travail salarié et des terres cultivables, certaines familles manquent de moyens pour envoyer leurs enfants à l'école et payer les frais et matériels scolaires exigés.

1. Justification et motivation du choix du sujet

Depuis 2006, le Gouvernement a initié une politique de l'enseignement fondamental gratuit et cela augmente le taux de fréquentation. La question reste toujours de savoir si c'est le cas pour les enfants défavorisés en général et en particulier les enfants Batwa du Burundi.

2. Délimitation du sujet

Les enfants Batwa en âge de scolarisation se trouvent sur toute l'étendue du Burundi et parmi eux, il y a ceux qui ne sont pas scolarisés. Ce mémoire n'a pas l'objectif d'analyser la problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation pour tous les enfants de cette composante sociale au niveau national.

Notre travail se limite donc sur les enfants Batwa en âge de scolarisation du site MARAMVYA, en commune Mutambu de la province Bujumbura.

Le choix de ce site est fondé sur le fait que, nous remarquons un faible taux d'accès à l'éducation mais également, des abandons scolaires liés au manque d'alimentation de ces enfants batwa, étant donné que le projet de cantine scolaire n'a jamais existé dans cette localité et sur cette population cible.

3. Problématique

L'éducation constitue un droit de l'homme fondamental et un objectif de base indiscutable et du développement de l'homme. Le droit à l'éducation est un droit fondamental. Sa place centrale parmi les droits humains est indispensable au développement durable. Ce droit est l'un des moyens permettant de participer pleinement à la vie de la communauté au niveau économique et social dans le sens de sortir de la pauvreté.

L'enseignement fondamental doit être obligatoire et gratuit pour tous les enfants selon "l'article 13 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels qui stipule que le plein exercice de ce droit doit être assuré par l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, par l'enseignement secondaire accessible à tous ainsi que l'enseignement supérieur

également accessible à tous. L'un des moyens d'assurer cette accessibilité est l'instauration progressive de la gratuité."[1]

Dans ce même sens, l'accès à l'enseignement est un droit pour tout citoyen burundais comme le souligne " l'article 53 al.1et 2 de la Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018 qui stipule que tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'Etat a le devoir d'organiser l'enseignement public et d'en favoriser l'accès"[2].

Depuis 2006, le gouvernement du Burundi a déjà initié une politique de l'enseignement primaire gratuit. Ainsi le taux de la fréquentation des élèves a augmenté avec des classes pléthoriques.

Par sa résolution A/RES/49/214, adoptée le 23 décembre 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de célébrer chaque année le 9 août la Journée internationale des peuples autochtones[3].

La Banque Mondiale définit les populations autochtones comme des groupes sociaux et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les ressources naturelles et les terres où elles vivent, qu'elles occupent ou dont elles ont été déplacées. Selon la même Institution, ces terres et ressources dont elles dépendent sont intrinsèquement liées à leur identité, leur culture, leur subsistance économique, ainsi qu'à leur bien-être matériel et spirituel. Souvent, elles confient à leurs chefs coutumiers et organisations traditionnelles la mission de les représenter, de manière distincte et indépendante de la société ou de la culture dominante. De nombreux peuples autochtones conservent toujours une langue propre, différente de la ou des langues officielles du pays ou de la région où ils vivent. Les autochtones représentent 5% de la population mondiale[4].Au Burundi, ils s'appellent Batwa.

Estimés à 1% de la population burundaise, ils sont marginalisés, discriminés et habitent toujours à l'écart des autres dans la pauvreté extrême. Cette marginalisation fait qu'ils continuent à vivre dans une infériorité sociale portant atteinte à la dignité humaine en matière de l'éducation.

[1] Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemble générale des Nations Unies dans sa résolution 2200A (XXI)

[2] La Constitution de la République du Burundi du 7juin 2018 p.11

[3] Nations-Unies, Journée internationale des peuples autochtones, disponible su https://www.un.org/fr/observances/indigenous-day/background#:~:text=Les%20Nations%20Unies%20et%20la, Journ%C3%A9e%20internationale%20des%20peuples%20autochtones, visité le 19/5/2023.

[4] Banque Mondiale, *Peuples autochtones*, disponible sur https://www.banquemondiale.org/fr/topic/indigenouspeoples visité le 19/5/2023.

Aujourd'hui, il subsiste encore certaines catégories d'enfants dont le droit à la scolarisation ne bénéficie pas une attention particulière de la part de l'Etat. Il s'agit notamment des enfants de la rue, orphelins, handicapés, des enfants Batwa, etc.

Notre travail s'intéresse à cette dernière catégorie quant à leur niveau d'accès à la scolarisation, le droit de l'enfant à l'éducation.

Mais les enfants batwa en âge de scolarisation sont-ils encouragés et sensibilisés pour aller à l'école ? Existent-ils des obstacles à leur accès à l'enseignement fondamental ? Que serait la contribution de l'Etat, des parents et des enseignants pour faciliter ces enfants d'accéder à l'enseignement fondamental ? Autant de questions qui exigent des réponses, eu égard au problème général des enfants Batwa au Burundi d'où l'intitulé de notre sujet : « **Problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation au Burundi: cas de l'accès à l'enseignement fondamental des enfants batwa de la commune Mutambu de 2016 à 2020".**

4. Méthodologie de récolte des données

Nous avons mené notre enquête par plusieurs démarches méthodologiques qui ont guidé l'élaboration de ce travail. Nous avons d'abord consulté les documents écrits disponibles en rapport avec ce sujet. Il s'agit des ouvrages et ceux particulièrement en rapport avec le droit à l'éducation, les droits des peuples autochtones et des batwa. Nous les avons ensuite complétés avec la lecture des revues, des journaux, des publications et autres documents se trouvant à la bibliothèque de l'université Burundi et ailleurs, ainsi que la webographie.

Ainsi, notre enquête s'est déroulée en deux phases qui sont les suivantes : La pré-enquête et l'enquête proprement dite.

a. La pré-enquête

Dans toute recherche scientifique, la pré-enquête est une étape importante et nécessaire. En effet, elle nous a permis d'avoir des informations préliminaires sur le sujet de recherche et sur l'application de la méthode.

C'est dans ce sens que PINTO et GRAWITZ précisent que « Il convient d'insister sur la nécessité d'une pré-enquête approfondie c'est-à-dire un essai d'enquête sur un petit nombre de sujets qui permettent de roder le questionnaire et de rendre compte des difficultés ».[5]

Le questionnaire de la pré-enquête a été remis à l'Administrateur communal, au Directeur communal de l'éducation, à 6 directeurs des écoles ayant des enfants Batwa, à 6 enseignants choisis. Parmi les sujets de la pré-enquête, il y a des hommes et des femmes, tous enseignants dans les différents degrés des écoles choisies.

Les résultats de la pré-enquête nous ont aidés à établir définitivement les questions d'enquête et de les regrouper par catégories. La pré-enquête a duré 2 jours (du 24 février au 25 février 2023).

b. L'enquête proprement- dite

L'enquête se faisait généralement dès 16h00 après les travaux respectifs des intéressés. L'interview se faisait aux domiciles des enquêtés. L'enquête a duré 6 jours (du 1er mars au 6 mars 2023).

Pour adopter cette approche, nous nous sommes référés sur les conseils de certains auteurs dont JAVEAU qui pour lui : " Une bonne manière de faire des enquêtes (…) consiste à construire soigneusement l'objet d'enquête, à formuler (…) des hypothèses réfléchies, à plusieurs fois avant de dresser le questionnaire définitif, à veiller au recrutement de bons enquêteurs, à tirer un échantillon vraiment représentatif, à soigner l'encodage et le dépouillement, à appliquer à l'analyse des réponses des tests statistiques appropriés etc."[6]

C'est ainsi que notre enquête a été menée en 2 étapes qui sont d'abord l'entretien direct avec nos enquêtés pour compléter les questionnaires destinés aux parents et aux enfants Batwa. Ensuite nous avons distribué des questionnaires écrits aux autorités administratives, aux directeurs des écoles ainsi qu'aux enseignants.

[5] PINTO et GRAWITZ, Méthodes des sciences sociales, Tome 2, Paris, Dalloz, 1964, p. 891
[6] C.JAVEAU, L'enquête par questionnaire, Manuel à usage du praticien, Paris, Ed. De l'Université de Bruxelles, les éditions d'organisation, 1978, p. 22

c. La population d'enquête

Pour mener cette enquête, nous avons choisi un enfant et un parent par ménage dans 31 ménages qui ont des enfants en âge de la scolarisation parmi les 47ménages de ce site dont 5 ménages n'ont pas encore eu d'enfants, ce qui donne 31enfants et 31 parents. Ce nombre de ménages constitue l'échantillon de notre travail. Tenant compte de cette procédure d'enquête, nous sommes conscients d'aboutir aux résultats fiables pour notre enquête.

MUCHEIELLI le précise en ces termes : " Le terme enquête n'a évidemment rien de commun avec l'enquête policière ou judiciaire, et doit être pris ici au sens de recherche d'information"[7]

C'est ainsi qu'après l'exploration documentaire, nous avons mené une enquête en commune Mutambu de province Bujumbura dans le site de MARAMVYA de 47 ménages.

La combinaison de toutes ces sources nous sera permise de rédiger les pages de ce mémoire dans le même sens que l'avis d'ANTOINE :" la reconnaissance livresque ne suffit pas et ne dispose pas de l'entrainement pratique indispensable pour l'application correcte des instruments, l'analyse et l'interprétation des données qu'ils fournissent"[8].

Notre travail s'articulera sur deux chapitres. Le premier chapitre concerne la définition de quelques concepts clés et état des lieux de la situation des Batwa au Burundi. Le deuxième chapitre est constitué par la problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation.

5. Hypothèses

Deux hypothèses sont considérées dans ce travail pour sensibiliser et encourager les enfants batwa d'accéder à la scolarisation.

Si le gouvernement du Burundi a entrepris tous les dispositifs pour qu'il y ait accès à l'éducation par tout enfant en âge de scolarisation :

a. Les actions menées dans le site de Maramvya par tous les partenaires de l'éducation ont permis l'amélioration du niveau de scolarisation des enfants batwa.

[7] R. MUCHIELLI, Le questionnaire dans l'enquête psychosociale, Ed. Sociales françaises, Librairie Technique, Paris' 1968, p.5
[8] L.ANTOINE, Manuel de la psychologie expérimentale, Paris, PUF, 1977, p.153

b. La faim et le manque des activités génératrices de revenu sont des obstacles qui ont empêché les enfants batwa de continuer la scolarisation.

6. Plan de travail

Nous avons structuré notre travail sous deux chapitres dont le premier s'intitule : « Cadre général et conceptuel », où nous avons traité, de la signification de certains concepts clés de notre travail et ensuite, nous avons effleuré la partie concernant l'analyse de la situation des batwa en faisant tous les contours du domaine de l'éducation en général ainsi que certaines mesures visant l'encouragement de la fréquentation scolaire de toutes les couches sociales au Burundi, comme la gratuité. Sur ce chapitre, nous avons conclu que la considération de la communauté batwa en général, a été évolutive et bien qu'il y ait des avancées positives, il y a encore une nécessité d'améliorer certains textes législatifs comme la constitution.

Quant au second chapitre, intitule : « Effectivité de la mise en œuvre du droit à l'éducation », nous avons abordé la présentation de la zone ayant fait objet d'enquête pour la réalisation de ce travail et ensuite une seconde partie concernant l'interprétation des résultats de l'enquête a été abordée pour enfin rebondir sur d'autres causes parallèles limitant l'accès à l'éducation des enfants batwa de la commune Mutambu. En somme, nous avons constaté par ce travail de recherche que l'accès à l'éducation par les enfants batwa reste toujours une question problématique suite à un problème majeur d'accès à certaines ressources permettant un niveau minimum de bien-être qui pourrait les batwa à être au même pied d'égalité que les autres enfants des composantes sociales non discriminées par la situation sociale, économique ainsi que la législation du Burundi dans certaines matières.

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET ETAT DES LIEUX DU DROIT A L'EDUCATION DES BATWA AU BURUNDI

Le présent chapitre traite de la définition des termes clés de ce travail afin de permettre une meilleure compréhension par le lecteur et va aussi toucher le cadre général sur la situation des peuples batwa au Burundi, en ce qui concerne le droit à l'éducation.

Nous allons donc passer à l'élucidation de certaines terminologies qui vont être beaucoup utilisées dans ce travail.

Section 1. Cadre conceptuel

Pour être précis dès le départ, nous avons jugé nécessaire de définir d'abord certains concepts qui ont souvent une relation avec le droit à l'éducation au plan général, et qui reviennent souvent dans le texte, afin de permettre au lecteur une lecture aisée et de cheminer avec nous dans ce travail de rédaction.

Selon PINTO et GRAWITZ, "Dans les sciences sociales, l'ambiguïté des termes empruntés le plus souvent au langage courant gène le chercheur qui se croit justifier d'utiliser des définitions personnelles. Chacun ayant les siennes, la nécessité de définir les concepts pour qu'ils puissent jouer leur rôle d'agent de communication, devient impérieux"[9].Il est important de définir les concepts devant favoriser la compréhension du contenu du travail car l'élucidation des concepts permet au lecteur de comprendre et au chercheur de ne pas s'égarer dans son étude.

§ 1. Ethnie

Pour NICOLAS, " comme celle composée de trois ethnies : Hutu, Tutsi et Twa. Mais à travers cette définition, nous remarquons que le terme ethnie désigne un groupe social clos. Ce groupe a des coutumes, des valeurs et une langue qui lui sont propres. Or, la société burundaise est une société dont les habitants parlent la même langue et a une même culture ainsi que le partage d'une même histoire.

Nous admettons que ces appellations Hutu, Tutsi et Twa ne correspondent pas à la réalité ethnique mais le Burundi est une nation constituée d'une seule ethnie avec trois catégories sociales.

[9] R.PINTO, et M. GRAWITZ, Méthodes des sciences sociales, Paris, Editions Dalloz, 1964, p.339

L'intérêt de définir l'ethnie est que souvent, dans la conception du droit à l'éducation, il y a toujours certaines mesures qui vont dans le sens de la discrimination positive afin d'encourager certaines composantes sociales relayées au dernier plan, d'accéder à ce droit. Comme c'est le cas des batwa au Burundi ou certains autres peuples autochtones dans le monde.

§ 2. Le préjugé

Le préjugé fait que l'on réagit favorablement ou défavorablement à une personne, ou un groupe de personnes sur base de son appartenance à un groupe dans le même sens que PIERRON,

"Le préjugé est une attitude favorable ou défavorable à l'égard d'un objet quelconque (par exemple une personne) formée en l'absence d'une information suffisante (croyance spécifique, stéréotypes ou généralement abusive) et à l'information"[10].

Les préjugés font souvent obstacles à l'exercice du droit à l'éducation.

§ 3. L'autochtone

Selon le rapport du Séminaire sur les Droits des peuples autochtones, le " Peuple autochtone », « c'est un mouvement mondial qui se bat actuellement pour les droits et la justice de ces groupes particuliers qui ont été laissées en marge du développement, qui sont perçus négativement dans le schéma de développement dont la culture et la vie même sont sujets à discrimination et mépris[11]. Les gens entendent ce concept dans le sens de dire" Les premiers occupants " qui veut dire en Kirundi" Abasangwabutaka".

Les peuples autochtones dans la plupart des cas, n'ont pas accès facile à l'éducation à cause de leur situation sociale qui est défavorable (pauvreté, famine, etc.).

§ 4. L'enseignement

Le terme "enseigner" responsabilise davantage le maître. Celui-ci est considéré comme un guide, un éclaireur de l'élève dans processus éducatif. DORRON et PAROT définissent l'enseignement comme "une transmission de connaissances théoriques ou pratiques, des techniques ou techniques réalisés par un maître ou professeur à destination d'élèves.

[10]H. PIERRON, Vocabulaire de Psychologie, Paris, 1979, p.349
[11] Définition de rapport du " Séminaire sur les droits des peuples autochtones en Afrique centrale" du 15 au 16 avril à Yaoundé au Cameroun.

Ce terme entre dans une première opposition avec celui d'apprentissage processus d'appropriation des connaissances par les élèves "[12].

Nous remarquons qu'enseigner c'est transmettre un savoir théorique et pratique. Donc, l'enseignement est une organisation de l'instruction.

§ 5. La gratuité de l'éducation :

L'accès de tous à l'enseignement primaire constitue le fondement du droit à l'éducation, puisqu'il est difficile de concevoir pire éducation qu'une éducation de base inexistante. Ce n'est que dans ce sens que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dit ainsi :" Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement doit être généralisé ; l'accès technique et professionnel aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite".[13].

§ 6. L'éducation

Le concept « éducation" nous renseigne sur le plan familial, social et scolaire comme le stipule la définition de CORNU, "Education consiste en une mise en œuvre des moyens propres à assurer : l'instruction, la formation et le développement de l'enfant qui, en tant qu'attribut de l'autorité parentale constitue pour les parents, tout à la fois un droit et un devoir. "[14]

Le mot éducation vient du latin **educatio** qui signifie selon SILLAM, N.," l'art de développer les qualités potentielles, physiques, intellectuelles et morales d'une personne. Eduquer un enfant c'est donc l'éveiller au monde, lui faire découvrir ses possibilités personnelles et la réalité extérieure."[15]

[12] R.D0RR0N, et P. PAROT, Dictionnaire de Psychologie, PUF, 1998, pp 258-259
[13] Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, article 26
[14] G.CORNU, Vocabulaire juridique, PUF, 1987, (7e éd.), p 312
[15] SILLAMY, N., Dictionnaire usuel de Psychologie, Editions Bordas, 1980, p.241

§7. L'accès à l'éducation

Selon NIYONGABO J.P, l'accès à l'éducation " est la manière dont le réseau scolaire est organisé de façon à faciliter ou pas la fréquentation scolaire d'une région ou zone donnée."[16]

Au Burundi, les Batwa constituent une population peu ou presque non instruite. Elle est toujours mise à l'écart dans tous les domaines par le reste de la population burundaise. Cette population n'est pas instruite et cela nous a amené à porter un intérêt particulier sur sa vie quotidienne et en particulier sur l'accès à l'enseignement fondamental de leurs enfants.

§ 8. Le stéréotype

Pour MUCCHELLI, le stéréotype est" une image ou une représentation mentale du groupe " cliché " qui résume les sentiments d'un groupe sur un autre, sous forme d'une opinion simpliste et stable, n'ayant rien d'objectif. (…) ..Le stéréotype est une "conception ou idée rigide et ultra simplifiée d'un aspect de la réalité, d'une personne ou d'un groupe extérieur, pour les membres d'un groupe donné "[17].

Il est donc une représentation simplifiée de la réalité du fait que c'est une conception qui n'est pas objective et qui est dirigée vers un groupe par un autre groupe. Nous remarquons que c'est un outil servant à la déformation de la réalité d'un groupe par une justification de la vie sociale de ce dernier.

Le stéréotype donne donc à la partie concernée une certaine image d'inconfort et qui souvent cause l'insatisfaction de certains droits reconnus à cette catégorie, y compris le droit à l'éducation.

§ 9. Twa

Au Burundi, les Batwa sont considérés comme un peuple ayant une petite taille. Pour MEYER, "Les batwa ont une taille entre 1.30m et 1.40m. Dans tous les cas, les femmes sont plus petites que les hommes. Ils ont un tronc et des membres assez courts : quant aux jambes, elles sont relativement courtes par rapport au buste, mais les membres sont bien proportionnés et leur musculature est impressionnante, (…) les mains et les pieds surtout sont plutôt larges et donnent

[16] J. P. NIYONGABO, Economie et planification de l'éducation, Cours inédit, Bujumbura, UB, 2OOO. p.60
[17] R.MUCCHELI, La dynamique des groupes, Paris, E.S.F, 1995, P.25

impression de lourdeur. Les doigts et les orteils sont très courts par rapport au dos de la main et du pied. (…) "[18]

Après la définition des concepts clés nous permettant la compréhension du contenu de notre travail de recherche, nous nous sommes attelés à saisir davantage l'analyse de la situation des Batwa au Burundi par rapport à l'accès au droit à l'éducation.

Section 2. Généralités sur le droit à l'éducation des Batwa au Burundi

Ce point a porté sur l'analyse de la situation des Batwa au Burundi, le système de gratuité de l'éducation ainsi que sur la participation des Batwa aux affaires politiques.

§1. Analyse de la situation des Batwa au Burundi

L'analyse de la situation des Batwa au Burundi a porté sur l'aperçu historique d'ethnie au Burundi, l'époque coloniale ainsi que sur la période d'après indépendance du Burundi.

1. Aperçu historique d'ethnie au Burundi

Au Burundi, depuis longtemps les Hutus, les Tutsi et les Twa cohabitaient ensemble. Mais les Batwa constituent un groupe ethnique minoritaire particulier. Selon les estimations de l'époque coloniale confirmées par une étude effectuée par NDITIJE (2002), les groupes ethniques représentent respectivement 85% des Hutu, 14% des Tutsi et 1% des Twa. Avant la colonisation, les burundais étaient solidaires et unis selon BIRABUZA," (…) les Hutu, les Tutsi et Twa avaient un même monarque " UMWAMI ", un même dieu, "KIRANGA", parlaient une même langue le Kirundi et cohabitaient sur un même territoire.

Ce sont les pratiques d'"Ubugabire", "ubugeregwa", "ukwihutura", etc. qui pouvaient constituer des sources d'injustice et frustration ".[19]

Néanmoins, les raisons qui auraient poussé les ethnologues à qualifier les groupes sociaux du Burundi en ethnies ne sont éclaircies nulle part. Il s'agit d'une distinction sur le plan moral et sur le plan physique. Or ce sont des réalités idéologiques et non matérielles.

[18] H. MEYER, Les Burundi, une étude ethnographique en Afrique orientale, Paris, P.U.F., 1976
[19] A. BIRABUZA, Le mal burundais ou involution historique d'une veille nation, Bujumbura, Ed.de la Renaissance, 1999, p.84

La colonisation a joué un rôle très considérable dans la division des catégories sociales constituant la population burundaise. Cependant, en plus d'être minorité, les Batwa ont été discriminés et marginalisés depuis l'époque précoloniale par la société burundaise. A côté de cette marginalisation, ils n'ont pas pris part au développement socio-économique comme les autres notamment les Hutu et les Tutsi. L'accès à la scolarisation n'a pas fait exception à cette marginalisation. Après avoir explicité ce qui distingue les Batwa des autres catégories sociales de la population burundaise, nous entamons la scolarisation des Batwa depuis la période coloniale à nos jours.

2. Epoque coloniale

Avant la colonisation, dans le Burundi traditionnel, une bonne éducation pour un enfant consistait à lui inculquer des valeurs, des normes, des modèles culturels qui lui permettaient de faire et de vivre à la manière de ses ancêtres et de son père.

Cependant, au cours de la période coloniale, ce système d'éducation traditionnel est remplacé systématiquement par le système colonial fondé sur l'accès et la fréquentation de l'école. Il est évident de souligner que le début de la scolarisation coloniale s'est heurtée à la résistance des parents burundais qui ne voulaient pas perdre leurs coutumes dans l'éducation de leurs enfants.

Dans cette optique, ERNY souligne que " l'école d'Afrique n'a pas été conçue au départ pour répondre à des besoins de la société locale, mais pour fournir aux agents de la colonisation des auxiliaires et des interlocuteurs façonnés à leur image, d'autant plus appréciés qu'ils étaient plus déculturés et de ce fait plus assimilables".[20]

Les écoliers africains surtout ceux du Burundi en particulier, étaient contraints de se soumettre à des programmes occidentaux qui ne répondaient pas aux besoins et aux réalités burundais.

Les allemands et les belges avaient d'abord comme tâche de former des chrétiens parmi les enfants et adultes.

Force est de constater que durant la période coloniale, les Batwa n'avaient pas accès à la scolarisation. A titre illustratif, le pouvoir colonial a créé le Groupe Scolaire d'Astrida pour former les auxiliaires de l'administration. Le recrutement des élèves de cette école obéissait à

[20] P. ERNY, L'enfant et son milieu en Afrique noire, Paris, Payot, 1972, p.13

certains critères particuliers de taille comme le précise Monseigneur CLASSE. Selon lui, " Hormis une bonne intelligence, une bonne santé et la réussite à un concours, il fallait avoir une taille minimum de 1,40m à 16ans. Ce critère semblait être destiné à fermer la porte aux Bahutu dont on estimait que la taille n'atteignait pas cette hauteur ".[21]

Bien que l'auteur précise que ces critères visaient uniquement la discrimination des hutu, nous constatons qu'ils visaient également celle des Batwa qui avaient une taille très inférieure à celle des Bahutu comme déjà souligné dans les développements antérieurs sur base de la définition des Twa selon Meyer.

Tableau 1: Recrutement des élèves dans le groupe scolaire d'Astrida[22]

Année	Tutsi Rwanda-Urundi	Hutu Rwanda	Hutu Burundi	Congolais	Origine méconnue
1932	45	-	-	14	9
1933	21	-	-	-	-
1934	26	-	-	-	13
1935	41	-	-	-	11
1945	46	-	3	-	-
1946	44	1	8	-	-
1947	44	2	10	-	-
1948	85	2	11	2	-
1949	85	5	9	-	-
1953	68	3	16	-	-
1954	63	3	16	3	-

Source: Lemarchand, R. , Power and stratification in Rwanda. Cahiers d'études africaines, VI (24), p. 138

[21] CLASSE cité par P.GAHAMA, in Le débat sur les chronologies royales au Burundi. Atelier de pédagogie universitaire, Bujumbura, 1989, p. 39

[22] R. LEMARCHAND, Power and stratification in Rwanda. Reconsidération. Cahiers d'études africaines, VI (24), p. 138

Cette situation est confirmée par LEMARCHAND qui nous donne un tableau de recrutement des élèves d'Astrida.

A partir de ce tableau, il est à constater que le groupe scolaire d'Astrida recrutait les Tutsi, tardivement même les Hutu avec une faible proportion. Les Batwa ne figurent nulle part, ce qui dénote une discrimination sociale au niveau de la scolarisation.

3. Période d'après indépendance du Burundi

Apres l'indépendance du Burundi, certains enfants furent exclus de l'école à cause des conditions socio-économiques de leurs parents parce que l'admission à l'école était conditionnée par la position du père (père de l'élève) dans la hiérarchie politique. Comme le souligne NDAYIKENGURUKIYE, "Avec la suppression de la gratuité de l'enseignement par les dirigeants postcoloniaux, les enfants des parents pauvres dont les familles étaient obligées d'utiliser une main d'œuvre importante pour produire le nécessaire à leur survie (cas des batwa) ,étaient contraints à rester sans instruction scolaire. Ils étaient presque oubliés. Tout au plus, ils pouvaient se faire inscrire dans les écoles de type " Yaga- mukama"où l'on enseignait que la lecture et des bribes de calcul. "[23]

En outre, quand il s'agissait d'envoyer un enfant à l'école secondaire ou à l'internat, la situation devenait plus grave comme l'écrit NDIMURUKUNDO. Selon lui, "En général, seuls les évolués touchant des indemnités, les familles à niveau social élevé, les membres de la hiérarchie traditionnelle et les paysans aisés ayant des biens à vendre ont pu envoyer leurs enfants dans les classes préparatoires à l'internat."[24]

En réalité, seuls des parents qui ont suffisamment de moyens pouvaient scolariser leurs enfants.

Pour DEBESSE et MIALARET, "En laissant l'enfant dans son milieu naturel ,milieu rural le plus souvent en Afrique , en lui faisant connaitre ce milieu et en lui montrant comment le milieu peut être enrichi, transformé ,en faisant participer l'enfant dès son jeune âge à des actions de développement, à des expériences de production ou de gestion collective, l'école, non seulement,

[23] G.NDAYIKENGURUKIYE, La scolarisation des Batwa au Burundi : stéréotypes et politiques publiques, Presses universitaires, Louvain, 2014, p.35
[24] N.NDIMURUKUNDO, Education de base au Burundi. L'école primaire et l'école Yaga-mukama ,structure , fonctionnement et impact social (Thèse de doctorant non publié) , Université René Descartes, Paris,1986.p.218

cessera de créer des inadaptés mais elle contribuera largement au développement économique et social de nos Etats."[25]

De ce fait, il faut éviter de permettre la formation des enfants inadaptés socialement. L'école devrait être un milieu de promotion collective pour répondre au besoin du pays.

Quant à NDAYIKENGURUKIYE, " Au cours des années 1972, le gouvernement de la République du Burundi annonçait au monde son intention de procéder à la réforme globale de son système scolaire. (…), la réforme de 1973 est une tentative de changement de cette situation pour essayer de faire profiter les masses des avantages de l'éducation. Cette réforme devait s'articuler sur les objectifs fondamentaux :

a) L'amélioration du rendement scolaire,

b) Le remplacement de la sélection pour l'évaluation des aptitudes individuelles

c) La professionnalisation et l'orientation des enseignants du secondaire et du supérieur. (…), le taux brut de la scolarisation (TBS calculé en divisant les effectifs des enfants inscrits à l'école par la population scolarisable 7-12 ans pour le primaire) était estimé à 41,7% en 1971-1972, 30,6% en 1980-1981,(...), entre 1981-19882 et 1992-1993, le taux est passé à 42,1% à 70%."[26]

Cela laissait penser que le Burundi pouvait atteindre l'objectif de la scolarisation universelle qu'on avait fixé à l'horizon 2000.

Cependant, la crise de 1993 a fait chuter le taux de scolarisation comme le souligne NDAYIKENGUKIYE," le taux de scolarisation (calculé en %) a chuté au point de le ramener à 43,6 % en 1996-1997."[27]

Regrettablement, même actuellement la scolarisation au Burundi semble en grande partie ne toucher que les Hutu et Tutsi et les Batwa pauvres sont toujours restés en arrière.

[25] M.DEBESSE, et G. MIALARET, *Traité des sciences pédagogiques*. Paris: Presses Universitaires de France, 1969, p.123
[26] G. NDAYIKENGURUKIYE, op.cit., p.36.
[27] Idem

§ 2. Système de gratuité de l'éducation

IL est évident que l'accès de tous à l'enseignement primaire constitue le fondement du droit à l'éducation, puisqu'il est difficile de concevoir pire éducation qu'une éducation de base inexistante. Il est clair aussi que le caractère obligatoire de l'éducation primaire va de pair avec sa gratuité. La gratuité concerne l'enseignement fondamental.

L'enseignement fondamental est fixé par le décret- loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire, en son article 1 stipule que : " La présente loi a pour objet d'organiser une école qui répond aux conditions ci-après ;

1°Une école planifiée à court et à long terme ;

2° Une école décentralisée,

3° Une école plus équitable

4° Une école utile à la société."[28]

L'article 35 de ce décret-loi le précise bien de la façon suivante: "L'enseignement fondamental dure neuf ans et comporte quatre cycles:

- Le premier cycle (1ere et 2e année.)
- Le deuxième cycle (3eet 4e année)
- Le troisième cycle (5e et 6e année)
- Le quatrième cycle (7e, 8e et 9e année.)

L'âge d'admission en première année de l'enseignement fondamental est de six ans."[29]

Cependant, une fois cette nécessité reconnue, on s'aperçoit que la notion de gratuité appliquée à un domaine aussi complexe que l'éducation ne va pas de soi, car elle ne rend pas compte par elle-même des frais qu'elle englobe.

[28] Loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire, article 1
[29] Loi n° 1/19 du 10 septembre 2013, op. cit, article 35

Par conséquent, force est de constater qu'il manque une analyse juridique de la question. Pour clarifier le concept de gratuité, il convient de distinguer les frais pour l'éducation en général des frais de scolarité.

Selon KATTAN et BURNETT, "la plupart des pays en voie de développement ne présentent pas de tels frais, seul 38% en auraient, alors que les frais les plus courants sont les frais pour les associations de maîtres et de parents (Parent Teacher Association) ou les frais de contribution à la communauté."[30]

Il serait intéressant de se demander quels sont les Etats qui ne présentent pas ces frais, car ce serait un indice important permettant de supposer que dans ces Etats l'enseignement en lui-même est vraiment gratuit.

Le présent point portera sur la gratuité de l'éducation au niveau international, régional et national.

a. La gratuité de l'enseignement au niveau national

Au Burundi, l'éducation est un droit fondamental de l'homme. Il est consacré par l'art 53 qui stipule que tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture[31]. La gratuité de l'éducation au Burundi commence avec l'année scolaire 2005-2006, conformément aux engagements pris par le nouveau président élu, avec comme objectif de permettre à tout enfant burundais d'accéder à l'éducation. Ainsi, durant son discours d'investiture à la présidence de la république, le 26 août, Pierre Nkurunziza a annoncé que l'école primaire serait gratuite durant son mandat. Saidi Kibeya, le nouveau ministre de l'éducation et de la culture a affirmé que 500 000 nouveaux élèves pourraient s'inscrire durant la première année de gratuité de l'enseignement primaire[32].

[30] R.J. KATTAN, R, et N. BURNETT, cités par FERNANDEZ, A., in La gratuité de l'enseignement primaire: une approche fondée sur les droits, Université d'été des droits de l'homme, OIDEL, UNESCO, 2005, p.3

[31] Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018, art 53, dans *BOB n°6/2018*, p.1.

[32] OCHA, *Burundi : La gratuité de la scolarité des écoliers pose quelques problèmes de logistique*, publié le 19 septembre 2005 sur https://reliefweb.int/report/burundi/burundi-la-gratuit%C3%A9-de-la-scolarit%C3%A9-des-%C3%A9coliers-posent-quelques-probl%C3%A8mes (consulté le 28/4/2023).

Selon l'évaluation menée par les honorables Députés membres de la Commission Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication, qui se sont rendus dans les provinces Cibitoke, Bubanza, Bujumbura et la Mairie pour évaluer l'impact de la mesure gouvernementale sur la gratuité de l'enseignement au primaire, la mesure de la gratuité a été accueillie avec soulagement par la population car elle est venue pour alléger le fardeau des parents qui se voyaient dans l'obligation de payer le minerval.

Quant au groupe des vulnérables comme les Batwa, les orphelins et les veuves, la mesure a été salutaire. Après la mesure, plus aucune barrière ne subsistait pour ne pas envoyer son enfant à l'école[33].

Malgré l'annonce de la gratuité de l'enseignement fondamental depuis l'année scolaire 2005-2006, des frais scolaires sont toujours collectés par des responsables des écoles. Ces frais sont appelés « frais des bancs pupitres, de construction, de vacatariat, du veilleur, etc. Les parents se lamentent car ces dépenses sont loin supérieures au minerval qui était perçu avant[34]. Cela constitue ce qu'on peut appeler « Le coût caché de l'enseignement gratuit ».

a.1. Le coût caché de l'enseignement gratuit et l'accès à la scolarisation des Batwa

Les enfants issus de l'ethnie Twa ont du mal à profiter de la « gratuité de l'éducation primaire », une des politiques prioritaires du gouvernement burundais depuis 2006. La question liée aux droits des Batwa en général et à leur scolarisation en particulier ne semble pas avoir focalisé l'attention des décideurs et est restée pendante.

Selon Gervais Ndihokubwayo, chargé des questions liées à l'éducation des Batwa à l'UNIPROBA, le coût de l'éducation reste réellement élevé pour de nombreuses familles appartenant à ce groupe social. « La somme demandée ne permet pas à la majorité des enfants Batwa de rester à l'école **».**

[33]Assemblée Nationale du Burundi, *La mesure du Gouvernement sur la gratuité de l'enseignement primaire a été accueillie avec joie par la population,* disponible surhttps://assemblee.bi/spip.php?page=imprimer&id_article=179 (consulté le 28/4/2023).
[34] CONAPES, *Burundi-Education Difficile de croire à la gratuité de l'enseignement au Burundi* , publié le 13 septembre 2020 surhttps://www.voixdelenseignantconapes.org/burundi-education-difficile-de-croire-a-la-gratuite-de-lenseignement-au-burundi

Ce responsable continue à faire savoir que même si les frais scolaires sont officiellement supprimés, l'éducation n'est pas gratuite pour autant. Plusieurs écoles font payer aux élèves des frais liés à l'achat des bancs pupitres, au paiement des salaires des enseignants vacataires, etc.[35].

La pauvreté qui frappe les ménages des Batwa pèse lourdement sur leur éducation et le résultat des efforts fournis dans le but de trouver des solutions durables reste largement mitigé.

Après avoir analysé la gratuité de l'éducation au Burundi, nous allons voir la participation des Batwa aux affaires politiques.

b. La gratuité de l'enseignement au niveau régional

Les obstacles à la réalisation du droit à l'éducation sur notre continent africain sont nombreux. Certains obstacles s'appliquent à la fois aux garçons et filles. Mais la gratuité scolaire rend obligatoire et accessible à tous l'enseignement fondamental. Plusieurs instruments régionaux sont mis en œuvre pour la réalisation de ce droit.

L'article 4 du Recueil des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs à l'éducation des filles et des femmes ne stipule que" Les Etats parties s'engagent à formuler, à développer et à appliquer une politique nationale qui assurera l'égalité de chance et de traitement en matière d'enseignement.

A cette fin, les Etats parties sont tenus de :

a) Rendre obligatoire et gratuit l'enseignement primaire […]"[36]

Les Etats parties aux conventions doivent reconnaitre le droit à l'éducation pour les minorités.

Ce recueil ci-haut cité dit que : " Reconnaitre aux minorités le droit d'exercer des activités éducatives qui leur soient propres, y compris la gestion d'écoles, l'enseignement de leur propre langue pour autant qu'elles ne compromettent pas la souveraineté nationale, ne soient pas inférieures au niveau général et que la fréquentation de ces écoles soit facultative."[37]

[35] Jonathan Ndikumana, *L'extrême pauvreté plombe l'éducation des Batwa, publié le 16 septembre 2022 sur https://burundi-eco.com/lextreme-pauvrete-plombe-leducation-des-batwa/#.ZEu69nZBzIU (consulté le 28/4/2023).*

[36] Union Africaine, Recueil des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs à l'éducation des filles et femmes, 2000

[37] Union Africaine, op.cit., article 5

c. La gratuité de l'éducation au niveau international

Plusieurs instruments internationaux faisant référence à l'éducation, et en premier lieu la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), soulignent la gratuité de l'éducation.

L'article 26 de DUDH dit ainsi : " Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérité"[38].

Le caractère obligatoire de l'éducation primaire signifie en fait que la norme interdit que l'Etat ou les parents empêchent l'enfant de recevoir l'enseignement élémentaire ou fondamental.

C'est ainsi que les membres de la Commission des droits de l'homme ont réfléchi conjointement à la gratuité et au caractère obligatoire parce qu'ils" répugnaient à déclarer obligatoire un enseignement qui ne serait pas en même temps gratuit"[39]

La Convention de la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO (1960) indique à son article 4 que" Les Etats partiesà la présente Convention s'engagent en outre à formuler, à développer et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'enseignement, et notamment à :

a) Rendre obligatoire et gratuit l'enseignement primaire, généralement ; généraliser et rendre accessible à tous, en pleine égalité, en fonction de chacun, l'enseignement supérieur ; assurer l'exécution par tous de l'obligation scolaire prescrite par la loi (…)."[40]

Il est intéressant de faire remarquer que la convention estime discriminatoire une éducation primaire qui ne serait pas obligatoire et gratuité. Néanmoins, cet aspect renforce de manière considérable l'importance des normes internationales qui font référence à la gratuité.

[38] Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, article 26
[39] UNESCO, Le droit à l'éducation, vers l'éducation pour tous tout au long de la vie, Editions UNESCO, 2000, p.102
[40] Y. DAUDET et K.SINGH, cités par A. FERDINANDEZ, op.cit, p.5

Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) est beaucoup plus explicite sur la gratuité à son article 13 exposant les obligations des Etats par rapport aux différents niveaux d'éducation dans son alinéa 2 : "Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit :

a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ;
b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;
c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;
d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ;
e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant."[41]

Selon ce texte, les obligations de l'Etat concernant la gratuité de l'enseignement sont variables en fonction, du type d'enseignement : plus fortes pour l'enseignement primaire, moindres pour l'enseignement secondaire et supérieur.

Le dernier instrument international que nous allons étudier est la Convention sur les droits de l'enfant de 1989. La gratuité apparait à l'article 28 de la manière suivante :"1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducationnel en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

[41] Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 13, alinéa 2

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin.

c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés.

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, l'information et l'orientation scolaire et professionnelles ;

e) Ils prennent des mesures d'encourager la régularité et de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire."[42]

En analysant cet instrument, nous remarquons 3 éléments essentiels à savoir :

- L'égalité des chances, souvent citée dans les politiques d'éducation mais rarement dans les textes internationaux.
- Le deuxième élément est l'encouragement de la régularité de la fréquentation scolaire
- La réduction de taux d'abandon scolaire.

§ 3. Participation des Batwa aux affaires politiques

La participation des Batwa aux affaires politiques sera analysée en rapport avec la période précolonial, postcoloniale ainsi que la période moderne.

a. Période précoloniale

Pendant la période précoloniale, le pouvoir politique du Burundi était organisé de la manière qu'au-delà de la masse paysanne formée par de Hutu, de Tutsi et de Batwa, on observait une superstructure.

Selon MWOROHA, cette dernière était constituée par" les Baganwa (membres de la famille royale), les Banyamabanga(responsables magico-religieux), et les Batware basanzwe (chefs non ganwa). Les Baganwa constituaient une aristocratie politico-dynastique qui dirigeait le pays.

[42] La Convention sur les droits de l'enfant de 1989, article 28

Les Banyamabanga formaient la catégorie la plus influente politiquement et socialement après les Baganwa. On comptait parmi eux, les dépositaires des secrets d'Etat, les organisateurs des cultes et des fêtes royales, les responsables et organisateurs des cultes populaires ainsi que des responsables ritualistes pour la paix civile et la prospérité économique du pays. Ils étaient exclusivement Hutu."[43]

Les chefs non ganwa étaient nommés et choisis par le roi exclusivement au sein des Hutu et des Tutsi. Ils administraient soit des régions périphériques(les Nkebe) soit des domaines royaux proprement dits (lesBashikira). Les autorités déléguées (Ivyariho) ou sous – chefs étaient nommés par le chef pour le représenter sur deux ou trois collines. Les Batwa étaient d'office éclatés étant donné qu'un Mutwa ne pouvait pas être investi comme notable comme le souligne MWOROHA :

" La dignité et la charge des Bashingantahe sont accessibles à tous les sujets à quelque milieu social qu'ils appartiennent. Seuls les Batwa vivant en marge de la vie civile sont exclus."[44]

Il est clair qu'à partir de tous ces critères, un Mutwa ne pouvait jouir d'aucune portion de pouvoir dans l'organisation politique du pays. Cela signifie que les Batwa étaient exclus des affaires politiques du Burundi précolonial.

Bien que les Batwa fussent exclus des affaires politiques, ils avaient quelques rôles à jouer à la cour royale.

Selon NZIKORURIHO, "Les Batwa avaient le rôle d'amuseurs publics ou de bouffons de la cour"[45]. En outre, les Batwa avaient d'autres fonctions à la cour royale comme la fourniture du bois de chauffage, le travail dans des champs, la recherche de litière (icarire) pour le bétail .Mais leurs fonctions n'étaient pas des fonctions de nobles.

Cependant, malgré toutes ces fonctions exerçaient par des Batwa à la cour royale, cela ne les empêchait pas d'être sous-estimés et méprisés ce qui nous fait penser que c'est l'une des raisons pour lesquelles on ne leur confiait aucune responsabilité.

[43] E. MWOROHA , Histoire du Burundi dès origines à la fin du XIX^{e} siècle. Paris : Hatier, 1989.
[44] Idem, p.171.
[45] G. NZIKORURIHO, Contribution à l'étude des facteurs qui handicapent la scolarisation des Twa du Burundi (Mémoire de fin d'études) Université du Burundi, Bujumbura, 1992, p.36

Pour NDAYIKENGURUKIYE (2014, p.49)," sur le plan institutionnel, les Batwa ne participaient pas à la justice et ils ne pouvaient pas être des notables. Tout cela parce qu'on les considérait comme les moins intelligents que les autres, incapables de résoudre les problèmes compliqués de la société. Ces stéréotypes avaient éloigné des Batwa aux autres catégories sociales provoquant leur isolement. Mais leur isolement dans le domaine éducatif diminue les conflits avec les autres populations, ce qui fait qu'ils n'ont pas besoin de recourir à la justice"[46].

b. Période coloniale

Pour NDAYIKENGURUKIYE (2014, p.53),"les Batwa n'ont pas une bonne réputation. On les voit paresseux, des gens sans interdits culturels, des sauvages, des voleurs (…), incapable de travailler. Seuls les Tutsi et les Hutu peuvent travailler car ils sont supérieurs aux Batwa, les gens de l'autre côté dans la forêt"[47].

L'identité sociale des Batwa est vraiment négative. Pour la plupart des Batwa, les préjugés et la discrimination à leur encontre font partie de leur quotidien comme le souligne NDAYIKENGURUKIYE (2014, p.54), " Ils constituent d'ailleurs des barrières structurelles importantes empêchant l'acquisition de ressources telles que l'emploi, le logement, l'éducation et les soins de santé ".[48]

ZUURE va plus loin, "Trois races différentes habitent le Burundi (…) les Batutsi , les Bahutu et les Batwa. Ces derniers appartiennent à la famille des pygmées (…) nous ne nous en occupons pas d'ailleurs et, pour nous, les Barundi seront seulement les Batutsi et les Bahutu "[49]

Partant de ce qui précède, il est sans nul doute qu'un Mutwa est en position de faiblesse dans toutes ses réalisations et ne peut pas accéder facilement à la vie politique de son pays.

c. Situation actuelle

La Constitution du Burundi, dans son art 51 al 1, stipule que tout burundais a le droit de participer, soit directement, soit indirectement, par ses représentants, à la direction et à la gestion des affaires de l'Etat, sous réserve des conditions légales, notamment d'âge et de capacité[50].

[46] G. NDAYIKENGURUKIYE, *op. cit*. p.49
[47] Idem. P.53
[48]Idem,p.54
[49] B. ZUURE, L'Ame du Murundi, 3e Ed. , 1932, pp.13-14

Quant à l'art 128 de cette Constitution, il dispose que le Gouvernement comprend le Premier Ministre et les autres ministres. Il est ouvert à toutes les composantes ethniques. Il comprend au plus 60% des ministres Hutu et au plus 40% des ministres Tutsi. Il est assuré un minimum de 30% de femmes.

Il sied de signaler que l'article 128 ci-dessus repris comporte des contradictions en son sein. Il précise que le gouvernement est ouvert à toutes les composantes ethniques tout en excluant celle des Twa (Il comprend au plus 60% des ministres Hutu et au plus 40% des ministres Tutsi. Il est assuré un minimum de 30% de femmes). Il semble exclure les Batwa de l'accès au gouvernement. Malgré de cette exclusion constitutionnelle, le gouvernement actuel du Burundi compte parmi ses membres, un Mutwa.

En plus, l'article 169 de la Constitution précise que l'Assemblée nationale est composée d'au moins 100 députés à raison de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes, élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans et de trois députés issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au code électorale[51].

Cet article montre que les Twa ne sont pas comptés parmi les quotas prévus à l'Assemblée nationale (à raison de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi). Ils y entrent par acte de cooptation comme s'ils ne faisaient pas partie des trois composantes ethniques du Burundi. Il en est ainsi de l'article 185, 2° qui prévoit trois personnes issues de l'ethnie Twa au Sénat.

Après l'analyse de la participation des Batwa aux affaires politiques du pays, nous allons présenter et interpréter les résultats de l'enquête.

[50] Constitution du Burundi, *op cit*, art 51.
[51] Constitution du Burundi, op.cit., art 169.

CHAPITRE II. EFFECTIVITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION DES ENFANTS BATWA DE LA COMMUNE MUTAMBU

Ce chapitre est consacré à la présentation et l'interprétation des résultats de l'enquête ainsi qu'aux principales causes de la non-fréquentation scolaire des enfants batwa.

Comme nous l'avons signalé, une étude sur l'effectivité de la mise en œuvre du droit à l'éducation nécessite essentiellement une enquête sur terrain d'application.

MUCCHIELLI le précise bien en ses termes :" Le terme enquête n'a évidemment rien de commun avec l'enquête policière ou judiciaire, et doit être pris ici au sens de recherche d'information"[52] .

Notons que le mot " enquête " appliqué à notre travail est différent de l'enquête policière ou judiciaire.

Donc, nous avons travaillé en nous basant sur cette idée de MUCCHELLI dans le sens de la recherche des informations pour arriver aux résultats voulus.

Selon le Dictionnaire encyclopédique :" Du latin methodus, chemin, marche rationnelle de l'esprit, raisonnement, tenu pour arriver à la reconnaissance ou à la démonstration d'une vérité. C'est l'ensemble ordonné de manière logique de principes, de règles qui constituent un moyen pour parvenir à un résultat "[53].

Section 1. Présentation du terrain d'enquête : Historique et Situation géographique du site de Maramvya

§ 1. Historique du site de Maramvya

Le site de Maramvya date des années de l'indépendance du Burundi. C'est à partir de 1958 que la famille de KABURENTE, originaire de MUKIKE et 1eroccupant de ce site, s'est installée sur ce site. Après quelques années vers 1972, deux autres familles sont venues. Il s'agit de la famille de NYANDAGARA et de NYANDWI. En 2000, les Batwa de ce site ont fait objet d'attaques par les rebelles du FNL- PALIPEHUTU, ce qui a coûté la vie de plusieurs familles du site et a

[52] R .MUCCHIELLI, op.cit. p.5
[53] Dictionnaire Encyclopédique, 2002, p.12

occasionné des dégâts matériels importants surtout des maisons brûlées, des récoltes endommagées et des champs détruits. C'est en grande partie pour cette raison que la démographie de ce site n'a pas augmenté très rapidement.

Aujourd'hui, le site compte 234 personnes réparties en 47 familles. Ces personnes sont constituées de 46 hommes et de 45 femmes.

Les habitants de ce site vivent essentiellement de la poterie, du travail des champs et de l'accomplissement des activités diverses dont le transport des matériaux de construction et le bois de chauffage pour le compte des autres communautés voisines. Ils ne disposent pas de terres propres pour l'agriculture et l'élevage.

§ 2. Situation géographique du site de Maramvya

Le site Maramvya est située sur la colline Rutovu, zone Gomvyi, commune Mutambu, province Bujumbura. Ce site se situe sur la région naturelle de Mugamba, une des régions naturelles sur lesquelles s'étale la commune Mutambu.

Cette Commune se limite au Nord, par les communes Mugongo-Manga et Mukike de la province Bujumbura, au Sud par la commune Kabezi de la province Bujumbura, à l'Est par la commune Muhuta de la province Rumonge et à l'Ouest par les communes Nyabiraba et Kanyosha de la province Bujumbura.

§ 3. Population et échantillon de l'enquête

Le mot "population" désigne l'ensemble des personnes que nous souhaitons enquêter. Une partie de la population considérée est l'échantillon. Dans la vie de chaque jour, nous procédons à des échantillonnages comme le souligne DELANDSHEERE en ces termes: "Un échantillon est ensemble formé d'un nombre limité d'individus, d'objets, d'éléments dont l'observation permet de tirer des conclusions applicables à la population entière de laquelle il a été tiré"[54].

Comme il nous a été difficile d'effectuer une enquête pouvant couvrir tous les ménages des Batwa éparpillés sur toutes les collines de la commune Mutambu, nous avons préféré suivre le sage conseil de MUCCHIELLI qui dit que: "

[54] G.DELANDSHEERE, La formation des enseignants de demain, Paris, Ed. Casterman, 1976, p. 102

Il faut construire un échantillon, c'est-à-dire limiter l'enquête à un petit nombre de personnes formera l'échantillon à l'intérieur de la population d'enquête"[55].

La population de notre enquête comprend 47 ménages dont 5 n'ont pas encore eu d'enfants se trouvant sur la colline RUTOVU dans lesite des Batwa de MARAMVYA.Sur 47ménages qui constituent notre échantillon, 31ont fait objet de notre enquête.

A travers ces ménages, 62 personnes au total ont pu répondre à notre questionnaire d'enquête dont 21enfants non scolarisés, 10 enfants scolarisés, 21 parents n'ayant pas des enfants à l'école ainsi que 10 parents ayant des enfants à l'école.

Section 2. Interprétation des résultats de l'enquête

§ 1. Situation de l'accès à l'enseignement fondamental des Batwa du site Maramvya

Pour connaître la situation de l'accès à l'enseignement fondamental des Batwa du site Maramvya, nous avons considéré les réponses apportées sur les fiches du questionnaire par 31 parents et 31enfants interviewés.

Selon les résultats de l'enquête, le nombre d'enfants est évalué à 143 dont 65 filles et 78 garçons. Parmi ces 143 enfants, 40 sont en âge de scolarisation dont 10 sont à l'école, 14 ont abandonné et 16 n'ont pas fréquenté l'école. Le taux de scolarisation est de 25% et le taux de 75% de la non scolarisation[56].

Face à cette situation, les 10 parents dont les enfants sont à l'école disent que les choses se sont améliorées. Selon eux, la sensibilisation pour l'accès à l'enseignement fondamental des enfants Batwa par les autorités administratives a augmenté les effectifs au niveau des classes. A titre illustratif, l'un de ces parents a déclaré en Kirundi ce qui suit : "kuva abatware bacu batanguye kuduhimiriza,bahereye mu ngozacu, batwereka akamaro k'umwana yize, bamwe barandikisha abana babo kw'ishure."

[55] (R.), MUCCHIELLI, op.cit. p.16
[56] Résultat de notre enquête.

Cela peut se traduire de la manière suivante : « Depuis que nos autorités administratives ont commencé à nous sensibiliser, depuis nos ménages, sur la nécessité d'envoyer les enfants à l'école en nous montrant l'importance d'un enfant instruit, certains inscrivent leurs enfants à l'école. "

Par contre, 14 parents disent que suite à la sensibilisation des autorités administratives, ils avaient envoyé leurs enfants à l'école, mais ils ont abandonné à cause de mauvaises conditions de vie dues notamment à la faim. A titre d'exemple, l'un de ces parents a déclaré ce qui suit : « Kuva abatware batanguye kuduhimiriza gushira abana mw'ishure, twaritavye akamo turandikisha abana mw'ishure ariko kubera ubuzima bubi butewe n'ukubura ico tubagaburira, baciye baheba ishure. Natwe ntakundi twarikubigenza».

Cela peut se traduire de la manière suivante : « Depuis que nos autorités administratives ont commencé à nous sensibiliser d'envoyer les enfants à l'école, nous avons répondu à cet appel en inscrivant nos enfants à l'école, mais suite aux mauvaises conditions de vie dues notamment à la faim, ils abandonné l'école. Nous n'avions aucun autre moyen d'agir."

Un autre groupe de 7 parents qui n'ont pas envoyé leurs enfants à l'école disent que les facteurs économiques, sociaux et culturels ont été à la base de cette situation de non-envoi de leurs enfants à l'école.

a. Les facteurs économiques

Parmi les facteurs économiques évoqués par ces parents, il y a lieu de citer le manque de sources de revenus, le pouvoir d'achat qui est bas, manque de frais pour l'acquisition du matériel scolaire notamment les uniformes, les cahiers, les frais de rémunération des sentinelles, les plantons et les vacataires (abakutsakivi).

A titre d'illustration, l'un des parents enquêtés a déclaré ce qui suit : « Kubera ubukene bw'amahera, ubushobozi buke, ukubura uburyo bwokugura ibikoresho vy'ishure nka iniforome, amakaye, amafaranga yoguhemba abazamu, abapalanto n'abakutsakivi, twahisemwo kudatanguza abana bacu mw'ishure ».

Cela peut être traduit de la manière suivante : « Suite au manque de moyens financiers, au pouvoir d'achat qui est bas, au manque de frais d'acquisition du matériel scolaire notamment les uniformes, les cahiers, les frais de rémunération des sentinelles, des plantons et des vacateurs, nous n'avons pas pu envoyer nos enfants à l'école ».

b. Les facteurs sociaux-culturels

Les facteurs sociaux-culturels évoqués par les parents sont ceux liés notamment aux préjugés et stéréotypes, la discrimination, la stigmatisation, la distanciation sociale, le manque d'interdit culturel, la promiscuité sociale qui fait que les Batwa ne progressent pas sur le plan culturel.

Par exemple, l'un de ces parents a déclaré comme suit : « Kubera ko abandi bana babahamagara ko ari abatwa, bakabankira ko bakinirahamwe, bakanka ko basangira n'utuyoba, bakabinuba ngo barya ibitungwa vyapfuye, ko banuka, ko bavuga ikirundi nabi, ko ari abasuma, bigatuma nabonyene bikumira, twabonye atakamaro ko kubandikisha mw'ishure ngo batunturireyo ».

Cela peut être traduit comme suit : « Parce que les enfants des autres communautés les appellent des batwa, ne veulent pas qu'ils jouent ensemble, n'aiment pas qu'ils partagent même les arachides, les discriminent en leur disant qu'ils ont une mauvaise intonation du kirundi, qu'ils sont des voleurs, ce qui les poussent à s'isoler eux-mêmes, nous avons constaté qu'il est inutile d'envoyer nos enfants à l'école pour y être traumatisés ».

Pour compléter notre enquête, nous avons interviewé les enfants qui sont à l'école et ceux qui ont abandonné leurs études.

Pour les 10 enfants qui sont à l'école, ils ont précisé qu'ils ont décidé de poursuivre leurs études parce que leurs parents les nourrissent et leur payent les frais nécessaires. Par exemple, l'un de ces enfants a déclaré ce qui suit : « Jewe ndiga kuko abavyeyi bashobora kundonsa ivyo mfungura, bakangurira niforome n'amakaye, bakariha amahera y'umuzamu, n'ayabakutsakivi kuko iyo utabikwije ibisabwa kwishure uca wirukanwa ».

Cela peut être traduit de cette façon : « Moi, je suis à l'école parce mes parents me nourrissent, m'achètent les uniformes et les cahiers, me payent les frais des sentinelles et des vecteurs car une fois manqué à ces obligations, tu dois être renvoyé ».

Cependant, aujourd'hui, ces enfants même s'ils fréquentent l'école, au fur du temps, le taux d'abandon augmente progressivement et régulièrement. Les enfants qui ont abandonné l'école et que nous avons interviewés ont précisé que les causes de ces abandons sont principalement la faim, les maladies, la pauvreté ainsi que le manque de motivation pour certains enfants.

A titre d'exemple, l'un de ces enfants a déclaré ce qui suit : « Jewe nahevye ishure kubera inzara, indwara, ubukenebwo mu rugo iwacu hamwe n'ukutavyiyumvamwo ».

Cela peut être traduit comme suit : « Moi, j'ai abandonné l'école suite à la faim, aux maladies, à la pauvreté de notre famille ainsi que le manque de motivation de ma part ».

L'analyse des résultats de l'enquête nous a poussé à constater que le taux de scolarisation des enfants Batwa du site Maramvya, en nous basant sur l'exemple de l'ECOFO Rutovu qui est voisine du site, est très bas comme le tableau ci-dessous l'indique.

Tableau 2 : Illustration des effectifs de fréquentation scolaire des enfants batwa du site de Maramvya (de 2013 à 2017)[57] :

Classe	**1ère**		**2ème**		**3ème**		**4ème**		**5ème**		**6ème**	
A/S	Effectif scolarisé	Effectif des abandons	Effectif scolarisé	Effectif des abandons	Effectif scolarisé	Effectif des abandons	Effectif scolarisé	Effectif des abandons	Effectif scolarisé	Effectif des abandons	Effectif scolarisé	Effectif des abandons
2013-2014	4	2	2	0	2	2	1	0	0	0	0	0
2014-2015	6	4	2	1	1	0	1	0	1	0	0	0
2015-2016	7	5	4	2	2	0	0	0	0	0	1	0
2016-2017	4	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Total	**21**	**13**	**8**	**3**	**7**	**4**	**2**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**

Pour les classes de 5ème et de 6ème années, on n'enregistre pas d'abandons car ces élèves n'ont pas de problèmes liés au manque de nourriture et de matériels scolaires.

[57] Données de l'antenne de l'UNIPROBA en commune MUTAMBU

Depuis l'année scolaire 2013/2014 jusqu' en 2016/2017, on a enregistré 34 enfants dans les classes de 1ère année dont 13n'ont pas pu terminer les années scolaires, les classes de 2ème année comptaient 11 élèves scolarisés dont 3 abandons, les classe de 3èmeavaient 11élèves dont 4 abandons, les classes de 4ème année avaient 2 élèves avec 0 abandon. Quant aux classes de 5ème et 6èmeannées, elles ne comptaient que 2 élèves avec zéro abandon.

Comparé aux effectifs globaux des élèves de l'ECOFO Rutovu durant les années scolaires 2013/2014 à 2016/2017, ceux de la communauté Batwa restent très bas comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Comparaison des effectifs des élèves batwa par rapport aux effectifs globaux de l'ECOFO Rutovu [58]

A/S	Effectif total	Effectif Twa	Taux en%
2013/2014	339	9	2,65
2014/2015	356	11	3,09
2015/2016	383	14	3,66
2016/2017	371	6	1,62

Sur 339 élèves que comptait l'ECOFO au cours de l'année scolaire 2013/2014, seuls 9 étaient de la communauté Batwa, soit un taux de 2,65%. Le taux a évolué au cours de l'année scolaire 2014/2015 et a été de 3,09% car sur 356 élèves, seuls 11 étaient de la communauté Batwa. Le taux s'est encore une fois amélioré en passant de 3,09 à 3,66% au cours de l'année scolaire 2015-2016. Toutefois, au cours de l'année scolaire 2016-2017, le taux de participation des Batwa à l'école a chuté en passant de 3,66% à 1,62%.

Après avoir montré la situation de la scolarisation des enfants batwa du site Maramvya, nous avons pu passer en revue celle qui prévaut dans toute la commune Mutambu.

Le tableau suivant montre la situation de la scolarisation des enfants batwa en commune Mutambu.

[58] Données recueillies auprès de la DCE Mutambu

Tableau 4: Situation de la scolarisation des enfants batwa en commune Mutambu[59]

A/S	Effectif des enfants en âge de scolarisation	Effectif des enfants scolarisés	Taux de scolarisation %
2013/2014	286	58	2,03
2014/2015	292	63	2,16
2015/2016	300	72	2,40
2016/2017	310	69	2,23

Le tableau ci-dessus montre que le taux de scolarisation des enfants Batwa dans la commune MUTAMBU est très bas. Il était de 2,03% au cours de l'année scolaire 2013/2014, de 2,16 au cours de l'année scolaire 2014/2015, de 2,40% au cours de l'année scolaire 2015/2016 et de 2,23% au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Section 3. Les principales causes à la non-fréquentation scolaire des enfants Batwa

§ 1. La faim

La faim est l'une des conséquences du non-accès au droit à l'alimentation. Pour le Rapporteur spécial, le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit aux moyens d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne[60].

Le même auteur précise que le droit à une alimentation adéquate est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer.[61]

[59] Données de l'antenne de l'UNIPROBA à Mutambu
[60] Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme, *À propos du droit à l'alimentation et des droits de l'homme, disponible sur https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-food/about-right-food-and-human-rights (Consulté le 11/5/2023).*
[61] Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme, *op.cit.*

La faim constitue un problème central dans la vie de la communauté des Batwa visités et bloque la scolarisation de leurs enfants.

Elle se trouve parmi les causes principales de l'abandon scolaire. Comme les parents n'arrivent pas à nourrir convenablement leurs familles, les enfants éprouvent de la faiblesse pour aller à l'école et préfèrent abandonner. C'est l'idée principale de tous nos enquêtés du site :" Abana ntibaja kw'ishure kuko baba bashonje. Natwe ntidushoboye kubaha ico bafungura ngo baje kw'ishure."

Cela peut se traduire de la façon suivante : " Les enfants ne vont pas à l'école parce qu'ils ont faim et nous sommes incapable de leur donner de quoi manger pour qu'ils aillent à l'école."

§ 2. Le manque de matériel scolaire

Le manque de matériel scolaire et d'uniformes ainsi que l'incapacité de couvrir d'autres besoins fondamentaux figurent parmi les obstacles à la scolarisation des enfants issus de la communauté Batwa. En effet, lorsqu'un enfant de l'ethnie Twa se rend à l'école sans matériel scolaire ou avec des habits sales ou usés, il se sent lui- même complexé et finit par abandonner l'école[62].

Suite à la pauvreté, les parents Batwa sont incapables de fournir à leurs enfants le matériel requis par les responsables scolaires notamment les cahiers, les uniformes, les stylos et les frais pour les examens et tests de réseaux scolaires. Depuis la rentrée scolaire, les enfants n'ont pas de matériel exigé. Pour se conformer au règlement scolaire, les enseignants renvoient à la maison les enfants qui n'ont pas de cahiers et d'uniformes. L'unanimité de nos enquêtés du site nous ont dit ceci :" Kubera ubukene bwamafara ntituronka ibikoresho vy'ishure. Abarezi nabo barirukana abana bigatuma bagumamuhira."

Ce qui peut se traduire ainsi : " suite au manque de l'argent nous sommes incapables d'acheter le matériel scolaire de nos enfants. Les éducateurs quant à eux, renvoient les enfants ce qui fait qu'ils restent à la maison."

[62] Agence burundaise de presse, *L'UNIPROBA appelle à l'assistance des élèves issus de la communauté Batwa,* publié le 4/8/2021 sur https://abpinfo.bi/2021/08/24/luniproba-appelle-a-lassistance-des-eleves-issus-de-la-communaute-batwa consulté le 11/5/2023.

§ 3. La stigmatisation

La stigmatisation réfère aux attitudes, croyances ou comportements négatifs à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur situation personnelle. Elle inclut la discrimination, les préjugés, le jugement et les stéréotypes[63].

Elle peut être définie également comme un phénomène social très commun, basé sur la discrimination d'un individu ou d'un sous-groupe d'individus par un groupe dominant ou majoritaire[64].

La stigmatisation est l'une des causes principales qui empêchent les enfants Batwa de continuer la vie scolaire est la stigmatisation pratiquée par les enfants issus des autres communautés ou même par les éducateurs. Voici le témoignage de l'un des enfants enquêtés : "Ndibukandi mw'ishureingeneumwigishayampamagaranaagasuzugurongondiumutwakazi maze abandibana bakabifatirako, bakabisubiramwo mukumpamagara. Nahavuye mpeba ishure kuko numvandushe."

On peut le traduire de la manière qui suit : "Je me rappelle que quand j'étais en classe, comment mon éducateur m'appelait avec mépris en me disant " toi Mutwakazi" devant mes collègues. Ils l'imitaient en m'appelant ainsi. J'ai fini par quitter l'école parce que j'étais frustrée par ce mot désagréable adressé en mon égard."

Les enfants Batwa ne veulent pas entendre le mot "Umutwa" parce que, pour eux, c'est une injure cachée qui aboutira à la discrimination raciale. Ils préfèrent le mot " Umuterambere" qui veut dire " un évolué".

[63] Gouvernement du Canada, La stigmatisation : Pourquoi les mots comptent, publié le 21 juin 2022 sur https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/stigmatisation-pourquoi-les-mots-comptent-fiche-information.html consulté le 11/5/2023.
[64] N. Bichsel, La stigmatisation : un problème fréquent aux conséquences multiples, publié le 22 février 2017 sur https://www.revmed.ch/revue-medicale-suisse/2017/revue-medicale-suisse-551/la-stigmatisation-un-problem-frequent-aux-consequences-multiples consulté le 11/5/2023.

§ 4. L'absence de motivation

Selon les parents du site, certains enfants abandonnent l'école par manque de motivation tout simplement. C'est pourquoi on observe des enfants qui pratiquent l'école buissonnière, d'autres s'absentent pour s'absenter, donc sans raison aucune. D'autres voient que même leurs parents n'ont pas été à l'école, et abandonnent à leur tour l'école.

Certains parents nous témoignent ceci en ces termes : " Abana bamwe barahevye ishure kandi baronka nadukeyi bafungura kuko babona nabavyeyi babobatize, nabakuru babo babihevye, kandi bakabona n'abandi bomubundi bwoko bahejeje amashure bicaye muhira. Abandi n'ibigabantibakundaishure" traduit comme suit : « certains enfants ont abandonné l'école bien qu'ils trouvent le minimum de nourriture parce qu'ils voient que même leurs parents n'ont été à l'école, leurs ainés ont aussi abandonné, les finalistes des autres communautés se trouvent à la maison par manque du travail et les autres sont très paresseux ne veulent pas fréquenter l'école."

§ 5. Irresponsabilité de certains parents ou tuteurss

Certains parents ou tuteurs des enfants batwa ne sont pas favorables à l'idée d'envoyer ces enfants à l'école et l'inexistence de sanctions administratives à leur endroit, fait partie des causes du non-accès des enfants Batwa à l'école. Les enquêtés ont dénoncé le fait que quand ils demandent de l'aide comme les uniformes et les cahiers pour que leurs enfants aillent à l'école, les autorités administratives ne réagissent pas favorablement.

Section 4 : D'autres causes parallèles limitant l'accès à l'éducation des enfants batwa

§ 1. Non-accès au droit à la santé

Lors de l'enquête, nous avons constaté qu'ils ont de sérieux problèmes pour pouvoir se faire soigner. Ils disent qu'ils ont des difficultés pour arriver aux centres de santé mais aussi qu'ils n'ont pas de moyens d'acheter les médicaments et les services sanitaires.

Cependant, la définition du droit à la santé stipule que : " Le droit à la santé est le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Il comprend des libertés de contrôler sa santé et son corps et l'égalité à l'accès des soins de santé.

Le droit à la santé est fondé sur la disponibilité d'infrastructures scientifiquement et médicalement appropriées et de bonne qualité, ce qui exige notamment du personnel médical qualifié, des médicaments scientifiquement approuvés et non périmés, ainsi que l'accessibilité aux informations relatives à la santé sans aucun type de discrimination."[65]

Les Batwa visités ont affirmé que les centres de santé et même l'hôpital existent. Le critère de disponibilité se trouve rempli, mais se pose le problème d'incapacité de payer les services sanitaires et les médicaments.

a. Incapacité de payer les services sanitaires et les médicaments

Le manque de moyens notamment de revenus monétaires fait que les Batwa éprouvent des difficultés pour payer les factures de l'hôpital ou centre de santé. Le problème se trouve à ce niveau. Le Gouvernement a le devoir d'assurer à cette catégorie de sa population des conditions pouvant faciliter l'accès aux soins de santé. D'après l'article 55 de la Constitution, « Toute personne a le droit d'accéder aux soins de santé ». Cela nous pousse à remarquer 2 aspects essentiels de l'accès au droit à la santé: l'accès physique et l'accès du point de vue économique. Les Batwa affirment qu'ils manquent des moyens pour se faire soigner.

Pourtant l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que: " 1.Toute personne a le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien- être et ceux de sa famille pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins des médicaux ainsi que pour les services nécessaires ; elle le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale."

Ce droit est également garanti dans l'article 55 de la Constitution burundaise de 2018 qui dispose que : " Toute personne a le droit d'accéder aux soins de santé."

[65]Adapté des ressources du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Amnesty international 2005, " Dignité et droits humains- Une introduction aux droits économiques, sociaux et culturels"

Cependant, ce droit garanti par ces deux textes n'est pas assuré. Ceci parce que les Batwa n'ont pas une source de revenu suffisante et malheureusement ils s'appauvrissent davantage et se trouvent dans l'incapacité d'honorer leurs engagements en matière de la santé pour leurs enfants et leurs femmes enceintes.

Nos enquêtés savent qu'il y a la politique de gratuité de soins de santé des enfants de moins de 5 ans et ils bénéficient de cet avantage. Le fardeau s'alourdit pour les enfants de plus de 5 ans et les femmes non enceintes qui éprouvent des difficultés pour payer les frais médicaux de l'hôpital.

b. Manque de la carte d'assurance maladie

Le code de l'offre des soins au Burundi précise dans son article 8, 1 que « Tout citoyen a droit, quels que soient ses revenus, à l'accès aux soins de santé de base à travers des mécanismes de participation individuelle ou communautaire »[66].

Dans le site d'enquête, nous avons constaté que la carte d'assurance maladie permettant d'être soigné à bas prix ou gratuitement n'est pas accessible aux batwa faute de la pauvreté. La carte est délivrée par les centres de santé par l'autorisation de l'administration communale. Cette dernière dit qu'elle n'est pas à mesure de résoudre ce problème des batwa à leur niveau. En conséquence, cette catégorie se trouve en situation de manque d'assurance maladie. L'accès à l'enseignement fondamental devient difficile pour les enfants batwa sans accès aux soins médicaux.

§ 2. Le problème d'accès à l'argile et de vente de leurs produits artisanaux

Chez les Batwa, les femmes s'occupent de la poterie au moment où les hommes exercent d'autres activités.

Cependant, les marais souvent en jachère dans lesquels ils exploitaient l'argile dans les années passées, ont été récupérés par leurs anciens exploitants agriculteurs Hutu et Tutsi. Pour que ces Batwa y aient accès, ils sont obligés de payer une certaine somme. Or, ils n'ont pas le pouvoir d'achat pour pouvoir s'en procurer. L'argile, produit précieux pour eux, qui constitue une autre alternative au manque de terre est devenu un produit rare et cher.

[66] Code de l'offre des soins au Burundi, inédit.

Actuellement, un autre problème, les produits de la poterie sont vendus à bas prix au marché. Les gens préfèrent utiliser les ustensiles de cuisine fabriqués en métal plutôt que ceux confectionnés en argile. L'un de nos enquêtés nous a dit ceci : " Inkono twahora twikorako ,ntabumba kandi ntasoko kuko imwe nini ntirenza 1500 fbu .Kuko ubu, hari amabido, amasahani, y'ivyuma bigatuma ivyodukoze mw'ibumba bitagurwa." Traduit de la manière suivante: " Les pots auxquels nous faisions recours n'ont plus de marché car un pot assez gros coûte 1500 fbu. Pourtant, actuellement, il y a des bidons, des assiettes en métal si bien que nos produits fabriqués en argiles ne sont plus achetés."

§ 3. L'incapacité d'élever le petit et gros bétail

Suite au problème de terres, les Batwa devraient recourir à d'autres moyens comme l'élevage de gros et petit bétail. Pour tout le monde, l'élevage exige certaines conditions notamment les terrains où cultiver les cultures fourragères pour le bétail, l'étable de bétail, des médicaments pour soigner le bétail. Ils affirment que leur pouvoir d'achat est maigre pour acheter le bétail. Ils ont la volonté de faire au moins l'élevage de petit bétail, mais l'obstacle reste le manque de moyens pour le faire. Ils n'ont pas de sources de revenus pour faire toutes ces alternatives.

§ 4. Le manque de terre cultivable

La terre est un élément crucial pour la survie de la population. Pourtant, certains de nos enquêtés affirment qu'ils n'ont pas de terres cultivables car, ilsont été expulsés des terres qu'ils occupaient avant sans être indemnisés. Ils donnent l'exemple d'une grande propriété qui leur revenait, mais sert pour le moment de la réserve naturelle de Rutongo, commune Muhuta de la province de Rumonge protégée par l'environnement.

Pourtant l'agriculture chez eux est l'un des moyens de nourrir la famille. Comme ils n'ont pas de terres, leurs familles ont de problèmes trop sérieux de lutter contre la faim.

D'autres affirment avoir des litiges fonciers avec leurs voisins, ce qui fait qu'ils n'ont pas droit à leur terre avant la fin heureuse du procès. La terre reste leur recours pour pouvoir nourrir leur famille.

Comme corollaire au manque de terres, les Batwa vivent dans des taudis avec une grande famille. Le constat est que les parents dorment ensemble avec leurs enfants parce qu'ils n'ont pas de chambres pour les enfants. Leur situation est assez misérable de façon que quand il pleut, l'intérieur est très inondé. Ils ne remplissent pas les conditions requises pour un logement humain convenable et un minimum de décence. Ce qui fait que la priorité n'est pas d'envoyer leurs enfants à l'école avec cette situation déplorable.

Ainsi, le logement permet d'assurer la stabilité et la sécurité d'un individu ou d'une famille. Notre domicile, qui est au cœur de notre vie sociale, émotionnelle et parfois économique, doit être un refuge : un endroit où l'on peut vivre en paix, en sécurité et dans la dignité. Avoir un logement convenable signifie bénéficier de la sécurité d'occupation d'un logement, sans avoir peur d'être expulsé ou de perdre sa maison ou ses terres[67].

Quant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il précise que "Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants."[68]

§ 5. Le pouvoir d'achat trop faible

Le pouvoir d'achat correspond à la quantité de biens et de services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat dépend alors du niveau du revenu et du niveau des prix. L'évolution du pouvoir d'achat correspond donc à la différence entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des prix. Si la hausse des revenus est supérieure à celle des prix, le pouvoir d'achat augmente. Dans le cas contraire, il diminue[69].

D'après nos enquêtés, les Batwa ne font pas objet de discrimination quant à l'acquisition de la nourriture au marché. L'unique problème majeur est le manque d'argent. Leurs occupations sont mal rémunérées car, ils touchent 2000fbu par jour de travail de champ. Ils affirment qu'ils sont intéressés par ce genre de travail par le seul fait qu'ils y gagnent le repas du jour.

[67] Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme, *Le droit à un logement convenable, disponible sur https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-housing/human-right-adequate-housing consulté le 12/5/2023.*
[68] Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 11
[69] Ministère français de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, *Qu'est-ce que le pouvoir d'achat ?*disponible sur*https://www.economie.gouv.fr/facileco/pouvoir-achat-definition consulté le 11/5/2023.*

Les maladies issues de la malnutrition attaquent beaucoup d'enfants Batwa, ce qui accentue leur vulnérabilité et leur non-scolarisation.

De surcroît, à cause de la faim, certains Batwa affirment qu'ils s'adonnent au vol pour subsister et la suite est que certains meurent tuer par les propriétaires des biens volés tandis d'autres connaissent des peines d'emprisonnement. D'où le droit au travail doit être assuré.

§ 6. Non-accès au travail

Le droit au travail est un droit permettant de gagner la vie par un travail librement choisi et de jouir des conditions de travail comme le stipule le Pacte international relatif aux économiques, sociaux et culturels " Le droit au travail comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté…le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment:…Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune ;...La sécurité et l'hygiène du travail. ;…La même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail ,à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes ;.."[70]

En outre, la constitution de la République du Burundi du juin 2018 reconnait à tous les citoyens burundais le droit au travail et les conditions afférentes de la façon suivante : " L'Etat reconnait à tous les citoyens le droit au travail et s'efforce de créer des conditions qui rendent la jouissance de ce droit effective. Il reconnait le droit qu'a toute personne de jouir des conditions de travail justes et satisfaisantes et garantit au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production. "[71]

Pour ces Batwa, ce droit n'est pas assuré pour multiples causes.

De surcroît, il y a discrimination des batwa de cette localité à l'accès au travail.

[70]Pacte international relative aux droits économiques, sociaux et culturels, articles 6 et 7
[71]La constitution burundaise, op.cit., article 54

Normalement, toute personne en milieu de travail a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés. Elle ne doit subir aucune menace, contrainte, discrimination ou violence physique, ni aucun harcèlement de la part des représentants de l'employeur ou d'un collègue[72].

Les batwa du site de Maramvya disent qu'ils sont discriminés au travail. Ils donnent l'exemple de l'entreprise Rain Bow Mining Burundi qui extrait les terres rares du site Gakara tout près du de Maramvya. Parmi les ouvriers de cette entreprise, il n'y a aucun Mutwa de ce site[73].

La corruption empêche les Batwa du site Maramvya d'avoir du travail. Un de nos enquêtés nous a dit ceci:" Udatanze igiturire kubatwara abandi mw'ishirahamwe ntibaguha akazi. Akarorero na ko mu butare bw' akabuyenge bimba aha mu Gakara hafi yacu, twarageragеje twarabuze akazi kiretse utanze akanoti imbere yuko bagatanga.. "Traduit de cette façon : "Si tu ne corromps pas certains chefs dans l'entreprise, tu ne trouves pas du travail. L'entreprise Rain Bow Mining Burundi qui extrait les terres rares tout près de nous à Gakara constitue l'exemple de cette situation. Nous avons essayé main en vain sauf en cas de donner un pot de vin ou une certaine somme aux chefs d'équipe avant le recrutement[74]."

§ 7. Manque d'eau potable

Le Comité des Droits Economiques, sociaux et culturels dit que : " Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques."[75]

Même actuellement, ilexiste des Batwa qui boivent toujours l'eau des ruisseaux d'après leurs déclarations. L'eau utilisée n'est pas du tout propre. Par conséquent, cela constitue la base des maladies dont souffrent certains adultes en général et les enfants en particulier. Sa conservation est très difficile car ils n'ont des récipients sauf des pots. L'eau mal conservée n'est plus l'eau potable.

[72] SFPQ, Discrimination au travail, disponible sur https://www.sfpq.qc.ca/obtenir-de-l-aide/discrimination-autravail consulté le 11/5/2023.
[73] Propos recueillis lors de notre enquête dans le site de Maramvya
[74] Propos recueillis lors de l'enquête au site de Maramvya
[75] Comité des Droits économiques, sociaux et culturels, 2002, Observation générale 15
Le droit à l'eau (Pacte internationale relatif aux économiques, sociaux et culturels, article 11, alinéa 1)

Pour les habitants du site Maramvya, l'eau potable existe mais pas en quantité suffisante et se trouve très loin du site. Ils ont donc du mal à aller puiser cette eau. Ils se contentent d'utiliser l'eau des marigots. Un enfant malade devient faible et il est incapable de poursuivre ses études.

En conclusion, nos enquêtés ont été unanimes pour attribuer la responsabilité de ce qui leur arrive à l'autorité étatique qui ne fait rien pour améliorer la situation sanitaire des groupes vulnérables notamment les Batwa.

CONCLUSION GENERALE

Le présent travail nous a permis d'analyser la problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation surtout sur le cas des enfants batwa, il a également permis de dégager les solutions à mettre en place par les gestionnaires.

Trop souvent, les batwa du Burundi ne vont pas à l'école ou ne sont même pas scolarisés, à cause notamment de la faim, du manque du matériel scolaire, de la pauvreté, du non-accès au droit à la santé, manque d'eau potable et du manque de terres cultivables. Cela a été confirmé par les résultats de notre enquête.

Il est clair qu'il n'est pas motivant pour les enfants batwa de voir leurs aînés qui ont terminé leurs études se retrouver face à des difficultés d'insertion professionnelle. Le nombre important de jeunes diplômés sans emploi au Burundi est aussi un autre aspect qui amène la population, notamment les parents batwa d'accorder peu d'importance à l'école.

Suite à tous les défis ci-dessus relevés et le faible pouvoir d'achat qui rendent difficiles les conditions de vie des Batwa, ces derniers n'envoient pas leurs enfants à l'école. Même ceux qui y sont déjà inscrits ne parviennent pas à continuer leurs études. En plus des défis déjà relevés, il y a lieu de citer également le manque de motivation de la part de certains enfants et de certains parents ou tuteurs, comme causes du non-accès des enfants batwa au droit à l'éducation.

Le manque de travail pour les parents batwa et la non-scolarisation de leurs enfants les conduisent au vagabondage et commettent des vols dans les champs, ce qui rend mauvaises les relations de voisinage avec les autres composantes sociales (Hutu et Tutsi). D'autres motifs qui peuvent expliquer la non-scolarisation des enfants batwa est leur auto-discrimination qui les poussent à ne pas considérer l'importance d'envoyer leurs enfants à l'école pour le fait qu'ils croient que les études sont pour les autres communautés.

- **Au gouvernement :**

Nous lui suggérons de donner le matériel scolaire et l'uniforme aux enfants Batwa, de généraliser le système des cantines scolaires aux enfants batwa en difficultés de pouvoir manger, d'exonérer les enfants batwa du paiement de tous les frais exigés à l'école afin de les motiver, de sensibiliser les familles Batwa au commerce ou à d'autres activités génératrices de revenus pour

l'auto-développement, d'accorder une carte d'assurance maladie gratuite aux batwa, de construire des fontaines d'eau potable pour cette communauté et son entourage et enfin de sensibiliser les familles sur l'importance de l'enseignement des métiers.

- **Aux enseignants :**

D'encourager les enfants batwa scolarisés, d'éviter toute tentative de stigmatisation à l'endroit des enfants batwa, de nouer des relations avec les parents ayant des enfants à l'école afin de connaître leur situation et enfin, de tolérer tout manque de frais exigés à l'école à l'endroit des enfants batwa (les directeurs).

- **Aux parents Batwa :**

Nous leur suggérons d'éduquer et de sensibiliser leurs enfants à l'importance de la scolarisation pour un avenir meilleur, de faire un suivi particulier de leurs enfants inscrits à l'école pour éviter des abandons, de s'engager dans le combat de lutte contre la pauvreté au même titre que les autres communautés.

- **Aux enfants Batwa :**

D'aimer les études, de comprendre la place importante de l'école, d'éviter des abandons scolaires et d'éviter l'école buissonnière.

BIBLIOGRAPHIE

A. Textes juridiques

I. Instruments internationaux

1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans DE SCHUTTER O.et alii, code de droit international des droits de l'homme, Bruxelles, Bruylant, 3ème édition,2005, 851 pages.
2. Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dans DE SCHUTTER O.et alii, code de droit international des droits de l'homme, Bruxelles, Bruylant, 3ème édition, 2005, 851 pages.
3. La Convention sur les droits de l'enfant de 1989, sur https://www.unicef.fr/sitesdefault/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf.

II. Les textes nationaux

1. La Constitution de la République du Burundi du 7juin 2018, dans BOB n°6/2018.
2. Loi n°1/012 du 30 mai 2018 portant Code de l'offre des soins et services de santé au Burundi, dans BOB n° quinquies/2018.
3. Loi no 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire.

B. Ouvrages

1. ANTOINE L., Manuel de la psychologie expérimentale, Paris, PUF, 1977, 329p.
2. CORNU G., Vocabulaire juridique, PUF, 1987, (7eéd.), 790p.
3. DEBESSE M., et G. MIALARE, Traité des sciences pédagogiques, Paris : Presses Universitaires de France, 1969, 206p.
4. DELANDSHEERE G., La formation des enseignants de demain, Paris, Ed. Casterman, 1976, 151p.
5. ERNY P., L'enfant et son milieu en Afrique noire, Paris, Payot, 1972, 310p.

6. JAVEAU C., L'enquête par questionnaire, Manuel à usage du praticien, Paris, Ed. De l'Université de Bruxelles, les éditions d'organisation, 1978, 158p.
7. MEYER H., Les Burundi, une étude ethnographique en Afrique orientale, Paris, P.U.F., 1976, 275p.
8. MUCHIELLI R., Le questionnaire dans l'enquête psychosociale, Paris, Ed. Sociales françaises, Librairie Technique, 1968, 140p.
9. MWOROHA E., Histoire du Burundi des origines à la fin du XIXe siècle. Paris : Hatier, 1989, 272p.
10. NIYONGABO J.P., Economie et planification de l'éducation, Cours inédit, Bujumbura, UB, 2000,93p.
11. PIERRON H., Vocabulaire de Psychologie, Paris, 1979, 608p.
12. PINTO R. et GRAWITZ M., Méthodes des sciences sociales, Paris, Editions Dalloz, 1964, 994p.
13. Union Africaine, Recueil des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs à l'éducation des filles et femmes, 2000, 84p.
14. ZUURE B., L'Ame du Murundi, 3e Ed. , 1932, 506p.

C. Articles et rapports

1. BIRABUZA A., Le mal burundais ou involution historique d'une veille nation, Bujumbura, Ed.de la Renaissance, 1999, 174p.
2. GAHAMA J., in Le débat sur les chronologies royales au Burundi. Atelier de pédagogie universitaire, Bujumbura, 1989, pp 666-667
3. KATTAN R.J. et BURNETT N., cités par A.FERNANDEZ, in La gratuité de l'enseignement primaire : une approche fondée sur les droits, Université d'été des droits de l'homme, OIDEL, UNESCO, 2005, 18p.
4. LEMARCHAND R., Power and stratification in Rwanda. Reconsidération. Cahiers d'études africaines, VI (24), pp.592-610

5. NICOLAS G.," Fait ethnie et usage de concept d'ethnie ", Cahiers internationaux de sociologie, volume LIV, Paris, Dunod, 1986, pp 95-126

6. UNESCO, Le droit à l'éducation, vers l'éducation pour tous tout au long de la vie, Editions UNESCO, 2000, 186p.

D. Dictionnaire

1. D0RR0N R., et PAROT F., Dictionnaire de Psychologie, PUF, 1998, 768p.

2. FOUCHER P. et PECHOIN D., Dictionnaire Encyclopédique, Rachette, Paris, 2002, 1858p.

3. SILLAMY N., Dictionnaire usuel de Psychologie, Editions Bordas, 1980, 784p.

E. Thèses

1. NDAYIKENGURUKIYE G., La scolarisation des Batwa au Burundi : stéréotypes et politiques publiques, Presses universitaires, Louvain, 2014, 273 p.

2. NDIMURUKUNDO N., Education de base au Burundi. L'école primaire et l'école Yaga-mukama, structure, fonctionnement et impact social, Université René Descartes, Paris, 1986, 462p.

F. Mémoire

NZIKORURIHO G., Contribution à l'étude des facteurs qui handicapent la scolarisation des Twa du Burundi (Mémoire de fin d'études) Université du Burundi, Bujumbura, 1992, 106p.

G. Webographie

1. https://www.un.org/fr/obsersvances/indigenousday/background#:~:text=Les%20Nations%20Unies%20et%20la,Journ%C3%A9e%20internationale%20des%20peup %20autochtones ;

2. https://www.banquemondiale.org/fr/topic/indigenouspeoples;

3. https://assemblee.bi/spip.php?page=imprimer&id_article=179;

4. https://www.voixdelenseignantconapes.org/burundi-education-difficile-de-croire-a-la-gratuite-de-lenseignement-au-burundi;

5. https://burundi-eco.com/lextreme-pauvrete-plombe-leducation-des-batwa/#.ZEu69nZBzIU;

6. https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-food/about-right-food-and-human-rights;
7. https://abpinfo.bi/2021/08/24/luniproba-appelle-a-lassistance-des-eleves-issus-de-la-communaute-batwa;
8. https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/stigmatisation-pourquoi-les-mots-comptent-fiche-information.html;
9. https://www.revmed.ch/revue-medicale-suisse/2017/revue-medicale-suisse-551/la-stigmatisation-un-problem-frequent-aux-consequences-multiples;
10. https://www.economie.gouv.fr/facileco/pouvoir-achat-definition;
11. https://www.sfpq.qc.ca/obtenir-de-l-aide/discrimination-autravail;
12. https://www.capital.fr/economie politique/corruption-definition-types-et-effets-1433643 ;
13. https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-housing/human-right-adequate-housing;
14. https://reliefweb.int/report/burundi/burundi-la-gratuit%C3%A9-de-la-scolarit%C3%A9-des-%C3%A9coliers-posent-quelques-probl%C3%A8mes.

ANNEXES

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE ADRESSE AUX DMINISTRATIFS, DIRECTEURS D'ECOLE, AUX ENSEIGNANTS ET A L'UNIPROBA

A. Introduction

a. Présentation et l'objectif de l'enquête

Je m'appelle Moïse-Alexis BAMPORUBUSA. Je suis étudiant à l'université du Burundi, Faculté des Sciences Politiques et Juridiques, Master Complémentaires en Droits de l'Homme et Résolution Pacifique des Conflits (MCDHRPC). Je suis en train de faire une enquête sur la **Problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation : Cas d'accès à l'enseignement fondamental des enfants Batwa de la commune Mutambu de 2016 à 2020.**

b. Indentification de l'enquêté(e)

0. Quel est votre nom ? …….....Téléphone ……

1. Quelle est votre profession ?.....

B. Enquête proprement dite

a. En commune Mutambu en général, dans le site de Maramvya en particulier, les enfants en âge de scolarisation sont-ils encouragés et sensibilisés pour commencer l'école fondamentale ? Expliquez.

……

……

……

Existent-ils des obstacles liés à leur accès à l'enseignement fondamental ?

……

……

……

b. Quelle est votre contribution pour faciliter ces enfants d'accéder à l'école fondamental ?

……

……

……

Selon vous, que serait la contribution de l'Etat, des parents et celle des enfants pour résoudre ce problème?

……

……

……

Je vous remercie de votre entretien.

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE ADRESSE AUX PARENTS DES ENFANTS BATWA

A. Intangamarara

1.Umwidondoro wacu n'intumbero y'igikorwa

Nitwa BAMPORUBUSA Musa-Regisi, niga Kaminuza y'Uburundi , mu gisata c'Agateka ka zina muntu no gutatura amatati bidaciye mu ngimba. Nkaba ndiko ndatohoza Imvo zituma abana Babatwa bageze kwiga batandikishwa bose mu mashure shingiro muri iyi komine ya Mutambu yo muntara ya Bujumbura.

2. Uba muri iyi site kuva umwaka uwuhe?.....

3. Wimukiye aha uvuye ku musozi witwa gute?.....

4. Ubaye hano gute?

……

……

……

B. Intambwe ya mbere : Imvo zatumye abana b'Abatwa batandikishwa mu mashure shingiro.

1. Ufise abana bangahe?.....

2. Abageze kwiga bakunda gukora udukorwa utwahe ?.....

3. Abana bose bose bafise imyaka 7 n'iyirenga bariga? Ego canke Oya……..

4. Abiga amashure shingiro ni bangahe?.....

5. Abatiga bakwije imyaka yogutangura ishure shingiro ni bangahe?.....

6. Wotanga insiguro zitomoye zituma bamwe biga abandi ntibige**?.....**

……

……

……

7. Umuti ubereye kugira bige ni uwuhe?

……

……

…….....

C. Intambwe ya kabiri: Imvo zituma abana b'Abatwa baheba ishure shingiro

a. Ishura Ego canke Oya.

1. Woba ufise abana bashishikaye ishure?**.....**

2. Urafise abana bahevye ishure ?……

3. Hoba hari umwa ufise atigeze atangura ishure kandi ageze kwiga?**.....**

b. Ishura mugitanga insiguro zitomoye

1. Abana bawe bashishikaye ishure kubera iki?**.....**

……

…….....
.....

2. Abatatanguye ishure bageze bo vyavyuye kuki?

……

……

……

3. Abahevye ishure bo vyatumwe niki?**.....**

……

……

……..

4. Hoba hariho uwundi muntu agufasha kugira abo bari kw'ishure bige? Ishura Ego canke Oya

5. Niba atari ibanga ni nde?.....

6. Hoba hari imfashanyo muronka ibasahiririza kugira mushire abana mu mashure? Ishura Ego canke Oya …….

7. Iyo mfashanyo ni iyihe?.....

8. Itangwa na nde canke bande?.....

9. Ni uwuhe murimo ukora utuma utunga umuryango wawe?.....

10. Usaba iki Reta, abagira neza n'amashengero kugira ngo abana bawe bose batangure kandi bashishikare ishure shingiro?

……

……

……

Ndabashimiye cane, murakoze ku kiyago n'intererano mumpaye.

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE ADRESSEE AUX ENFANTS BATWA

O.Intangamarara

1.Umwidondoro wacu n'intumbero y'igikorwa

Nitwa BAMPORUBUSA Musa-Regisi, niga Kaminuza y'Uburundi, mu gisata c'Agateka ka zina muntu no gutatura amatati bidaciye muntambara. Nkaba ndiko ntohoza kubituma abana b'Abatwa nageze kwiga batandikishwa bose mumashure shingiro muri iyi komine ya Mutambu yo mu ntara ya Bujumbura.

2.Uba
hehe?.....
.....
.....

3. Urafise abavyeyi bose? Ishura Ego canke Oya ……

4. Ufise so wawe canke nyoko wawe ……

5. Ubayeho gute muri iyi site y'Abatwa ya Maramvya?.....

……

……

……

6. Urashimishwa n'uko uhabaye?.....

7. Ukunda iki mu buzima bwawe?.....

8. Ushaka kuzoba iki mu buzima?.....

9. Uzobigenza gute kugira ushike kuri iyo ndoto yawe?.....

II. Intambwe ya mbere: Imvo zituma abana b'Abatwa bafise imyaka kuva ku ndwi n'iyirenga badatanguzwa ishure shingiro

1. Iwanyu muvukana muri abana bangahe?…… ……

2. Abo muvukana bafise imyaka indwi n'iyirenga barigabose?..Ishura Ego canke Oya.....

3. Ni izihe nzitizi zatumye badatangura ishure?.....

4. Urazi abandi bana b'Abatwa batatanguye ishure shingiro bageze kwiga aha muri iyi site Maramvya? Ishura Ego Oya…….

5. Urazi imvo zatumye abo banabatiga nk'abandi?.....

6. Usakuba iki cokorwa kugira abo bana batiga nabo bige nk'abandi?

II. Intambuko ya kibiri: Imvo zituma abana bake b'Abatwa bafise imyaka kuva ndwi n'iyirenga bandikishwa mw'ishure shingiro

1. Uriga mw'ishure shingiro? Ishura Ego canke Oya……..

2. Wiyumva gute iyo uri mw'isomero

3. Abo muvukana bafise imyaka indwi n'iyirenga bariga bose? Ishura Ego canke Oya.....

4.Abiga ni bangahe?.....

5. Woba uzi imvo zatumye bashishikara kwiga mw'ishureshingiro?.....

……

……

……..

6. Hari abana b'Abatwa nkawe bashishikaye ishure shingiro baba aha muri site Maramvya? Ishura Ego canke Oya……

7. Urazi imvo zatumye bashishikara ishure nka we?Sigura.....

……

……

8. Usaba iki cokorwa kugira uzoshishikare ishure ushike no kundoto zawe?.....

……

……

9. Ntakindi wokongera ko wumva utavuze?.....

……

……..

III. Intambwe ya gatatu: Imvo zituma abatanguye ishure bariheba

1. Urazi abana b'Abatwa bahevye ishure bari baritanguye? Ishura Ego canke Oya……
2. Woba uzi imvo zatumye abo bana baheba ishure bari bari baritanguye? Sigura muri make……

 ……

 ……

3. Ni vyo koko nawe warahevye ishure waritanguye? Ishura Ego canke Oya

……

……

……

4. None wahevye ishure waritanguye bitumwe n'imvo izihe? Sigura……

……

……..

……

5. Usaba iki cokorwa kugira usubire kwiga nk'abandi?.....

……

……..

6.Ntakindi wumva wokongera ko?.....

Ndabakengurukiye cane ,murakoze kukiyago nintererano zanyu mumpaye